
ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 1^{er} février 2022

Délibération n°22-01 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 32

O. ANTY - R. AVERLY - P. BERTOLINI - M. BORGEOO - M. BRIOIS - D. COMBE - E. DE VALROGER - P. DUCAT - P. DUMON - J. DUVERDIER - S. ECARD - R. GALLIEGUE - H. GIRARD - D. GUEDRAS - C. HENRIET - G. HUCHETTE - D. IGNASZAK - JF. LAMORLETTE - S. LINIER - T. MACHINET - A. OUBLIE - JL. PERAT - G. SEIMBILLE - J. SIMEON - S. SIMON - C. SINGLER - J. STEIN - F. SUPERBI-JJ. THOMAS - M. TOUBOUL - JP. VAUTRIN - C. WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

P. BASSET - C. CARPENTIER - M. KOCUIBA - P. LAZARO - M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de suffrage : 38

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 ci-annexé.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le président et par délégation,



JEAN-MICHEL CORNET
2022.02.02 09:36:13 +0100
Ref:20220202_090502_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE

Syndicat mixte EPTB

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 7 décembre 2021

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 7 décembre 2021 à Samoussy, à l'invitation de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

M. Olivier ANTY	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Pascal BERTOLINI	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Martine BORGEO	Conseillère départementale de l'Oise
Mme COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
M. Hubert COMPERE	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Philippe DUCAT	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Champagne Picarde
M. Patrick DUMON	Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise
M. Jérôme DUVERDIER	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Sabrina ECARD	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Hervé GIRARD	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du chemin des dames
M. Daniel GUEDRAS	Communauté de communes Senlis Sud Oise
Mme Chantal HENRIET	Communauté de communes des crêtes préardennaises
M. Grégory HUCHETTE	Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la plaine d'Estrées
M. Dominique IGNASZAK	Communauté de communes de Chauny-Tergnier-La Fère
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean-Luc PERAT	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Sud Avesnois
M. Christian PONSIGNON	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Argonne Meuse
M. Antoine SANTERO	Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Mme Stéphanie SIMON	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Président de la Communauté de communes des Trois rivières
M. Morgan TOUBOUL	Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
Mme Ophélie VAN ELSUWE	Conseillère départementale de l'Oise
M. Jean-Philippe VAUTRIN	Conseiller départemental de la Meuse

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme Arlette PALANSON
Mme Catherine CARPENTIER

Conseillère départementale de la Meuse
Communauté de communes du Vexin centre

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD
M.LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme SINGLAIR
M. TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Mme VILLECOURT
Mme ECARD a reçu un pouvoir de vote de Mme ETORE-MANIKA

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ À LA SÉANCE : 8

Mme Jacqueline JEANNIN	Payeuse départementale de l'Aisne
Madame Pascale MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme Estelle BRAECKELAERE	conseil départemental de l'Oise
M. Dominique MEREUX	conseiller municipal de Guise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Cécile STRIPPE	Entente Oise-Aisne
M. Khalid KENTAUI	Entente Oise-Aisne
Mme Virginie FOUILLIART	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme JEANNIN, payeur départemental, de Mme Pascale MERCIER de l'Agence de l'eau, de Mme Estelle BRAECKELAERE du conseil départemental de l'Oise et de M. MEREUX, conseiller municipal de Guise. Les services sont représentés par Mmes Marjorie ANDRE, Virginie FOUILLIART et Cécile STRIPPE, et MM. Jean-Michel CORNET et Khalid KENTAUI.

Il informe que Mme FOUILLIART a pris la succession de Julien LEROY et Mme STRIPPE succède à Eric ROMMELFANGEN, toutes deux par mobilité interne. Il présente Khalid KENTAUI, récemment arrivé dans les services, spécialisé en géotechnique ; il s'occupe des ouvrages à mettre en conformité et du projet de Longueil II.

Il informe que les dispositions relatives à la crise sanitaire ne permettaient pas de tenir le présent comité syndical par visioconférence au moment de la convocation, aussi la session a été maintenue en présentiel.

M. SEIMBILLE informe qu'il a participé au conseil d'administration du CEPRI et a été élu, à cette occasion, premier vice-président. Il a aussi participé, avec d'autres élus ici présents, à une réunion sur les conséquences des inondations récentes, à l'invitation du préfet de l'Aisne, ce 26 novembre. Notamment, la question des dommages agricoles induits par la crue de juillet 2021 a été largement débattue. L'Entente a été questionnée sur les dispositifs d'indemnisation qu'elle pourrait mobiliser, et il a décliné cette perspective au motif que l'Entente n'indemnise que la part des dommages que ses ouvrages génèrent lors des régulations. Il se dit pourtant prêt à participer à des réflexions autour du principe de solidarité envers cette profession.

Le 26 novembre, il a aussi participé à une visioconférence entre les préfets de l'Aisne et de l'Oise visant à évoquer les modalités de gestion des vannes du siphon de Manicamp pour protéger Appilly.

M. CORNET informe de sa visite sur Condé-sur-Suippe où un système d'endiguement lui a été signalé.

Il a aussi participé à une conférence des maires sur la Communauté de communes du Chemin des Dames le 9 novembre pour présenter l'Entente et son offre de services. Il a aussi été reçu par les élus de la Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée le 18 novembre, puis par ceux de la Communauté de communes des Crêtes préardennaises et de la Communauté de communes Argonne Meuse le 25 novembre.

Il a rencontré cinq riverains sur Flavigny-le-Grand-et-Beaurain à l'invitation du maire, qui ont été sinistrés lors de la crue de juillet. Après quelques explications sur le fonctionnement du barrage de Proisy et la visite des maisons concernées, le dispositif Inond'action semble répondre au besoin et une opération groupée va être organisée. Ensuite, il a présenté l'Entente aux élus de la Communauté de communes Champagne picarde.

M. PERAT demande si l'Entente pourrait diligenter des études globales, et notamment sur la commune d'Anor dont il est maire. Une étude ancienne avait suggéré diverses actions à entreprendre et il s'inquiète de la date buttoir du 31 décembre 2021 pour déclarer les ouvrages.

M. CORNET se propose d'examiner l'étude existante dans la perspective de l'actualiser. Quoi qu'il en soit, des ouvrages à créer ne sont pas concernés par la date buttoir de fin d'année.

Mme CARPENTIER signale des soucis similaires sur la commune de Grisy-les-Plâtres où des travaux ont été entrepris, pour autant elle ne pense pas qu'il s'agisse de digues à classer. Elle rappelle que Mme ANDRE s'est rendue sur place dans la perspective de poursuivre le programme d'actions et elle souhaite que la démarche aboutisse prochainement.

Mme ANDRE indique qu'elle a commencé une étude hydraulique sur le secteur qui doit s'articuler avec les réflexions en cours du conseil départemental du Val d'Oise relatives aux captages.

Mme MERCIER signale que toutes ces réflexions intéressent l'Agence de l'eau, notamment celles en perspective sur le bassin de la Serre. Les études qui visent à une amélioration de la qualité des milieux peuvent bénéficier de l'aide de l'Agence et dans cette perspective, elle invite les acteurs à les conduire à l'échelle la plus large possible.

M. SEIMBILLE signale une modification au contenu de la délibération n°21-53 relative à la DM2 et une délibération additionnelle n°21-61 relative à l'appui du Centre de gestion pour l'élaboration des payes des agents. Personne ne s'oppose à cette modification de l'ordre du jour.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 12 octobre 2021. Faute de demande de parole, il met la délibération n°21-48 relative au procès-verbal de ladite session au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

GOUVERNANCE

M. CORNET propose de procéder à l'élection du président de la Commission hydrographique Nonette. Il indique avoir reçu la candidature de M. GUEDRAS.

M. GUEDRAS se présente : il est adjoint au maire de Senlis et conseiller communautaire à la Communauté de communes Senlis sud Oise.

En l'absence d'autre candidature, **M. SEIMBILLE** met au vote l'élection de M. GUEDRAS à la présidence de la Commission hydrographique Nonette. M. GUEDRAS est élu à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que le Bureau est paritaire entre les représentants des EPCI d'une part, les représentants des Départements d'autre part. Il convient d'élire un représentant des conseils départementaux.

Mme VAN ELSUWE présente sa candidature. En l'absence d'autre candidature, **M. SEIMBILLE** met au vote l'élection de Mme VAN ELSUWE au Bureau. Mme VAN ELSUWE est élue à l'unanimité.

M. CORNET propose d'élire la Commission d'appels d'offres.

M. SEIMBILLE fait un appel à candidatures. Mme COMBE, Mme ARNOULD, M. DUVERDIER, M. IGNASZAK, M. COMPERE candidatent en tant que titulaires ; Mme VAN ELSUWE, M. LAMORLETTE, Mme SIMON, M. GIRARD, M. THOMAS candidatent en tant que suppléants. En l'absence d'autre candidature, **M. SEIMBILLE** met au vote l'élection des membres de la CAO. Ils sont élus à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'il convient d'élire des représentants dans les organismes extérieurs.

Mme VAN ELSUWE présente sa candidature pour représenter l'Entente à la CLE du SAGE de la Nonette.

M. TOUBOUL candidate à la suppléance auprès du CEPRI.

M. LAMORLETTE candidate pour représenter l'Entente à la SPL X-DEMAT en tant que titulaire et **M. SEIMBILLE** candidate pour la suppléance.

M. SEIMBILLE candidate pour représenter l'Entente à France digues en tant que titulaire et **M. THOMAS** candidate pour la suppléance.

S'agissant des commissions départementales des risques naturels majeurs, **Mme BORGEOO** candidate pour l'Oise, **M. SEIMBILLE** candidate pour le Val d'Oise et les Yvelines.

Mme COMBE candidate pour représenter l'Entente au CNAS.

Faute de nouvelle candidature, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-51 relative à l'élection des représentants dans les organismes extérieurs au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de révision des statuts qui intègre la possibilité de réaliser des prestations dans le domaine de l'eau au profit de personnes morales de droit public.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-52 relative à la modification des statuts au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Mme STRIPPE présente le projet de DM2 consistant en une opération d'ordre et la réaffectation de la provision pour le financement du projet de Longueil II. Celle-ci a été contestée par la Préfecture au motif qu'elle était réalisée en section de fonctionnement pour un investissement futur et il convient de surcroît d'abroger la délibération constituant la provision.

M. SEIMBILLE comprend l'observation de la préfecture, pour autant il pense utile d'isoler une partie de l'excédent pour éviter de voir les excédents gonfler sensiblement, année après année,

ce qui pourrait donner lieu à des critiques sur le niveau des participations. Réciproquement, il ne sera pas supportable d'appeler des contributions très élevées au moment des travaux et le lissage apparaît comme la seule option financièrement tenable.

Faute de modalités comptables permettant de soustraire une partie de l'excédent, il demande que celle-ci soit isolée dans le compte administratif.

M. THOMAS ajoute qu'il n'y a pas que le projet de Longueil II qui représentera des décaissements conséquents.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-53 relative à la DM2 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE en vient aux orientations budgétaires. Il informe que l'Entente n'a pas d'emprunt en cours. A ce stade, elle n'a jamais emprunté pour réaliser des aménagements.

Mme STRIPPE présente le rapport d'orientations budgétaires. En section de fonctionnement, le coût de fonctionnement des services devrait être stable. Le coût d'entretien des ouvrages est estimé à environ 700 000 €. Un effort sur la communication sera réalisé au sein du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. La masse salariale sera en très légère augmentation du fait de l'augmentation de l'effectif autorisé.

Les recettes attendues des partenaires seront en légère augmentation du fait de l'évolution des adhésions et des compétences transférées.

M. SEIMBILLE ajoute que le budget 2022 sera réalisé en intégrant le résultat 2021 par anticipation.

M. DE VALROGER s'interroge sur deux difficultés que rencontrent actuellement les collectivités : les surcoûts induits par la crise sanitaire avec l'équipement des agents en matériel de télétravail, et l'explosion des coûts des matières premières. Il demande quelles seront les incidences sur le budget.

M. CORNET répond que l'équipement des agents pour le télétravail a été réalisé au moment du premier confinement. Plusieurs agents en télétravail préfèrent utiliser leur matériel personnel par commodité, trois ordinateurs portables avaient été achetés sur l'exercice 2020, dont une partie relevait d'une logique de renouvellement.

S'agissant du coût des matières premières, le risque ne porte que sur la réalisation des barrages du PAPI Verse dont la consultation sera ouverte au second semestre 2022 pour des travaux sur 2022 et 2023.

Par ailleurs, il souligne que l'abondement du fonds d'indemnisation à hauteur de seulement 1000 € découle du fait que le fonds n'est pas mobilisé. Si d'aventure une crue devait être régulée, le fonds serait sensiblement amputé et devrait être reconstitué par des contributions plus soutenues.

Mme STRIPPE présente la situation des autorisations de programme en cours.

M. SEIMBILLE demande qu'un état d'avancement du programme inond'action soit réalisé lors d'une prochaine session en faisant apparaître, notamment, la répartition géographique des bénéficiaires.

Mme STRIPPE présente les investissements envisagés en 2022 : il s'agira principalement des travaux de réalisation des barrages du PAPI Verse. Quelques subventions sont encore attendues pour le financement de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Plusieurs actions sont en cours et feront l'objet de restes à réaliser, comme l'étude d'inventaire des zones d'expansion

des crues. Elle cite les secteurs sur lesquels l'Entente envisage de réaliser des travaux de lutte contre le ruissellement.

M. SEIMBILLE invite Mme MERCIER à soutenir financièrement les actions citées.

Mme MERCIER répond qu'elle s'attache à une vision globale sur des périmètres élargis au stade des études, et les programmes doivent privilégier les infiltrations à la source et limiter les transferts de polluants vers les cours d'eau. Elle demande si les études conduites par l'Union des syndicats vont donner lieu prochainement à des travaux sur la Communauté de communes des trois rivières.

M. SEIMBILLE rappelle les conclusions d'un rendez-vous avec Mme BLANC alors directrice générale de l'Agence de l'eau où elle l'avait assurée d'un soutien au taux de 40% pour l'ensemble des travaux de lutte contre le ruissellement. Il regrette que la réalité soit tout autre. La difficulté majeure sur ce sujet est de mobiliser des maîtres d'ouvrages et les demandes à l'attention des agriculteurs pour qu'ils limitent leurs intrants devraient être accompagnées d'aides aux travaux complémentaires pour ne pas faire supporter à cette profession l'intégralité de la charge. A ce titre, l'Agence a toute sa place dans le financement des actions, notamment celles portées par l'Entente.

Il estime que la conditionnalité des aides de l'Agence est trop importante et mal définie. Il fera une intervention en Comité de bassin en ce sens : les demandes de l'Agence aux agriculteurs doivent être mises en regard de travaux qu'elle financerait pour apporter un équilibre.

M. COMPERE regrette que des dossiers de lutte contre le ruissellement, qui visent à protéger les biens et les personnes, ne puissent être financés au motif qu'aucun cours d'eau n'est présent sur le secteur concerné. Cette disparité entre communes, suivant qu'elles sont traversées par un cours d'eau ou non, ne peut se comprendre au motif que tout le monde participe aux recettes de l'Agence de l'eau.

Mme MERCIER répond que la révision du Xe programme avait permis, à partir de 2016 et jusqu'en 2019, de financer des actions bénéficiant aux biens et aux personnes, tout en demandant une multifonctionnalité des programmes d'actions. Elle ajoute qu'en complémentarité, l'Agence aide aux infiltrations à la source en milieu urbain.

M. SEIMBILLE partage l'intérêt de la multifonctionnalité mais la déclinaison pratique conduit à des délais d'élaboration plus longs et parfois des contraintes bloquantes, tandis que l'objectif premier devrait être de rassembler des financeurs sur des dossiers qui présentent un intérêt manifesté par les collectivités qui ont transféré la compétence.

M. PERAT cite l'intérêt de prescriptions dans le PLUI. À la suite de la modification de pratiques agricoles sur la communauté de communes, conduisant à des coulées de boue, celle-ci a été amenée à limiter les retournements de terres sur les parcelles pentues.

M. THOMAS invite chaque commission hydrographique à inventorier les bonnes pratiques comme celle citée par M. PERAT dans la perspective d'en faire remonter une synthèse à la commission des aides de l'Agence.

Mme STRIPPE revient aux perspectives d'investissement et signale des décaissements à venir sur la réalisation d'un second déversoir sur la digue de la Nonette et des travaux sur la commune d'Aizelles.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met au vote la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le quitus est donné à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet d'ouverture de crédits en section d'investissement sur l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-55 relative à l'ouverture de crédits sur l'exercice 2022 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. SEIMBILLE présente le projet de contrat de prestation de services avec la Commune d'Anor pour l'accompagner sur le confortement du barrage de Milourd.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-56 relative au contrat de prestation avec la Commune d'Anor au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRE rappelle que l'Entente a réalisé l'extension d'un bassin d'écrêtement des eaux de ruissellement sur la commune de Jouy-le-Moûtier et la réalisation d'un lotissement à proximité induit que des eaux pluviales sont dorénavant collectées par ce bassin. Il convient de conventionner avec l'Agglomération de Cergy Pontoise dotée de la compétence de gestion des eaux pluviales pour sanctuariser le volume dédié aux eaux ruissellement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-57 relative à la convention pour la gestion du bassin des Cochevis au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRE explique que la consultation pour les travaux de maîtrise des ruissellements sur la commune de Bitry a conduit à des coûts supérieurs au plan de financement envisagé. Il convient de délibérer pour adapter l'enveloppe et les aides sollicitées auprès des partenaires.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-58 relative au plan de financement du programme de lutte contre le ruissellement sur Bitry au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRE présente le projet de contrat territorial eau et climat sur l'Aisne amont et l'Aire ; l'Entente se propose d'être signataire au titre de ses actions sur le ruissellement dans le département de la Meuse.

Mme MERCIER signale que quelques ajustements sont encore possibles par suite d'échanges avec d'autres signataires et le contrat finalisé sera examiné en commission des aides en mars 2022.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-59 relative au CTEC Aisne amont au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET indique que **M. ROMMELFANGEN** a quitté l'Entente et **Mme STRIPPE** a repris ses fonctions par mutation interne. Le poste qu'elle libère, dédié à la communication, doit par ailleurs faire l'objet d'une adaptation du profil recherché puisque la communication est dorénavant assurée par **Mme POIX** nouvellement recrutée. Il propose de consacrer le poste d'attaché territorial aux relations publiques (écoute des membres, sollicitation de nouvelles adhésions, concertation sur les projets).

M. SEIMBILLE souligne qu'il s'agit bien de modifier le profil d'un poste existant et pas d'une création de poste. Il remercie les services pour leur investissement à rencontrer l'ensemble des collectivités membres, ce qui représente une charge certaine.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-60 relative à la modification d'un profil de poste au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe que les payes sont élaborées historiquement par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne. La convention qui régit cette mission arrive à son terme en fin d'année et il propose de reconduire ladite convention.

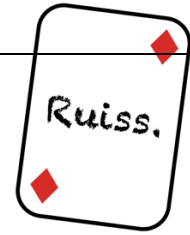
Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-61 relative à la convention avec le CDG de l'Aisne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Faute de question diverse, M. SEIMBILLE lève la séance.



**ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB**

Comité syndical du 1^{er} février 2022



Délibération n°22-02 relative aux procès-verbaux de transfert, compétence ruissellement

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

P. BERTOLINI- D. COMBE-S. ECARD- JF-LAMORLETTE-C. SINGLER-J. STEIN-F. SUPERBI-JJ. THOMAS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT :

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE :

Nombre total de délégués : 12

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de suffrages : 8

À la suite du transfert de la compétence de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (partie de l'item 4 du L211-7 du Code de l'environnement) par les communautés de communes des lisières de l'Oise et des Trois rivières, chacune des parties doit signer un procès-verbal de transfert au titre de cette compétence.

Le procès-verbal liste les ouvrages transférés quand ils existent. Ceux-ci sont alors mis à disposition sans transfert de propriété. Il n'y a transfert que si l'EPCI est propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage ou s'il a préalablement conventionné avec une personne morale de droit public pour être gestionnaire d'un ouvrage.

Pour ces deux EPCI, le procès-verbal est vierge, car aucun ne détient d'ouvrages en propriété.

VU :

- La délibération de transfert de compétence de la CC des lisières de l'Oise vers l'Entente Oise-Aisne,
- La délibération de transfert de compétence de la CC des Trois rivières vers l'Entente Oise-Aisne,
- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne et ses membres,

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** les procès-verbaux de transfert de compétence de la Communauté de communes des lisières de l'Oise et de la Communauté de communes des Trois rivières ;
- **Autorise le Président** à signer lesdits procès-verbaux.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des services,
Jean-Michel CORNET

**Procès-verbal de transfert
de la Communauté de communes des lisières de l'Oise,
EPCI à fiscalité propre
à l'Entente Oise Aisne, EPTB**

Préambule

L'Entente Oise Aisne propose à la carte la compétence de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en tant que partie de l'élément de l'item 4 de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Ses membres peuvent prendre cette compétence et la transférer au syndicat mixte.

En cas de transfert, il convient d'établir un procès-verbal de transfert listant les ouvrages et les personnels transférés, les marchés en cours et les amortissements et emprunts afférents.

Délibérations

Ce procès-verbal a été approuvé :

— par délibération n° XXXXXX du XXXX de la Communauté de communes des lisières de l'Oise ;

— par délibération n°22-XX du 1^{er} février 2022 de l'Entente Oise Aisne.

Liste des ouvrages transférés

Aucun ouvrage dont l'EPCI-FP ou une commune dudit EPCI-FP serait propriétaire n'est recensé sur le périmètre de l'EPCI-FP pour lequel il a transféré la compétence de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (partie de l'item 4) à l'Entente Oise Aisne.

Aucun ouvrage pour lequel l'EPCI-FP aurait conventionné avec une personne morale de droit public n'est recensé sur le périmètre de l'EPCI-FP pour lequel il a transféré la compétence de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (partie de l'item 4) à l'Entente Oise Aisne.

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages transférés

Sans objet.

Fait à _____,

Fait à Compiègne,

le _____

le _____

Copies de ce procès-verbal sont transmises :

— aux représentants de l'Etat (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)

— aux comptables de chaque collectivité signataire

**Procès-verbal de transfert
de la Communauté de communes des Trois Rivières,
EPCI à fiscalité propre
à l'Entente Oise Aisne, EPTB**

Préambule

L'Entente Oise Aisne propose à la carte la compétence de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en tant que partie de l'élément de l'item 4 de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Ses membres peuvent prendre cette compétence et la transférer au syndicat mixte.

En cas de transfert, il convient d'établir un procès-verbal de transfert listant les ouvrages et les personnels transférés, les marchés en cours et les amortissements et emprunts afférents.

Délibérations

Ce procès-verbal a été approuvé :

- par délibération n° XXXXXX du XXXX de la Communauté de communes des Trois rivières ;
 - par délibération n°22-XX du 1^{er} février 2022 de l'Entente Oise Aisne.
-

Liste des ouvrages transférés

Aucun ouvrage dont l'EPCI-FP ou une commune dudit EPCI-FP serait propriétaire n'est recensé sur le périmètre de l'EPCI-FP pour lequel il a transféré la compétence de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (partie de l'item 4) à l'Entente Oise Aisne.

Aucun ouvrage pour lequel l'EPCI-FP aurait conventionné avec une personne morale de droit public n'est recensé sur le périmètre de l'EPCI-FP pour lequel il a transféré la compétence de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (partie de l'item 4) à l'Entente Oise Aisne.

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages transférés

Sans objet.

Fait à _____,

Fait à Compiègne,

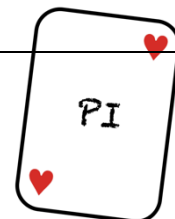
le _____

le _____

Copies de ce procès-verbal sont transmises :

- aux représentants de l'Etat (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- aux comptables de chaque collectivité signataire

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 1^{er} février 2022

Délibération n°22-03 relative à la convention de mise à disposition de la digue de la RD932A par le conseil départemental de l'Oise à l'Entente Oise-Aisne

TITULAIRES PRÉSENTS : 18

O. ANTY- JM. BRIOIS-P. DUCAT- P. DUMON-R. GALLIEGUE-H. GIRARD-D. GUEDRAS-C. HENRIET-G. HUCHETTE-D. IGNASZAK-T. MACHINET-A. OUBLIE-JL. PERAT-G. SEIMBILLE-J. SIMEON-F. SUPERBI-JJ. THOMAS C. WEISS

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

P. BASSET- C. CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 27

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de suffrages : 21

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération des EPCI ont transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré ces EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

Les EPCI-FP et différentes personnes morales de droit public dans le périmètre desdits EPCI-FP n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et à ces personnes morales de droit public de procéder.

VU :

- La délibération de transfert de compétence de l'Agglomération de la région de Compiègne d'octobre 2019 vers l'Entente Oise Aisne
- La convention de mise à disposition des digues de Verberie par la commune à l'Entente Oise Aisne de juillet 2019
- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne et ses membres
- L'article 58 de la loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE)

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la digue de la RD932A à Verberie annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président et par délégation
JEAN MICHEL CORNET
2022.02.02 17:06:38 +0100
Le Directeur des Services
Signature numérique
Directeur des Services
Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET

disposition
de la digue de la route départementale 932 A
par le Conseil départemental de l'Oise à l'Entente Oise Aisne, EPTB

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération n°19-17 du 4 juin 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI-FP, le Conseil départemental de l'Oise et la commune Verberie n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux collectivités de procéder et de fixer les modalités et les conditions de gestion de la digue de la route départementale 932 A.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par décision du ----- du Conseil départemental de l'Oise ;
 - par délibération n° 72/21 du 10/11/2021 de la Commune de Verberie ;
 - par délibération n° du 01/02/2021 de l'Entente Oise Aisne.
-

Article 1 – Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par le Conseil départemental et la commune de Verberie.

Le système d'endiguement représente un linéaire de 140 m, avec une hauteur maximum de 1.20 m côté zone protégée. L'ouvrage est un talus routier de quinze mètres de large en crête, dont sept mètres en enrobés, construit à Verberie, sur le domaine public routier départemental. Il s'agit d'une partie de la route départementale 932A qui traverse Verberie et qui fait la liaison entre les deux digues de Verberie D7 et D8 et constitue un système d'endiguement global.

La RD 932A est une ancienne route nationale (N 32), reclassée dans la voirie départementale de l'Oise le 20 décembre 1972. Il n'existe pas de document relatif à sa construction, dont la date est inconnue.

L'ouvrage n'a pas été conçu initialement pour la prévention des inondations mais il est nécessaire au bon fonctionnement du système d'endiguement qui protège la population de Verberie.

Article 2 – Propriété des ouvrages mis à disposition

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété.

Les ouvrages mis à disposition du gestionnaire restent propriété du Département. La mise à disposition de l'ouvrage par le Département conduit l'Entente Oise Aisne à se substituer au Département seulement pour assumer le bon entretien des digues.

Article 3 – Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours.

Article 4 – Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marché, contrat ou convention en cours.

Article 5 – Études et travaux

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Le Conseil départemental procède à l'entretien et aux travaux nécessaires à la voirie (chaussée hors bordures et caniveaux et exceptées les zones centrales aménagées par les communes).

La commune de Verberie procède à l'entretien et aux travaux nécessaires aux autres usages (trottoirs, pistes cyclables, fossés, talus).

L'Agglomération de la région de Compiègne a la charge de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Les frais supplémentaires que le Département pourrait être amené à engager du fait de l'utilisation spécifique de la digue lors de travaux neufs ou d'entretien courant liés à la prévention des inondations sur la section de la RD 932A précisée à l'article 1 seront mis à la charge de l'Entente Oise Aisne moyennant un accord préalable.

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur l'ouvrage avec un préavis de 15 jours. Les modalités d'intervention seront, alors, précisées dans le respect des règles de sécurité.

En cas d'inondation, l'Entente Oise Aisne procède à une inspection avec le Conseil départemental et la commune et réalise les travaux de confortement nécessaires à sa vocation de prévention des inondations. En outre, si l'inondation a conduit à la surverse de la RD 932A par le déversoir, le Conseil Départemental procède à la remise en état de la chaussée au droit du déversoir si le montant de travaux est inférieur à 10 000 € HT (travaux d'entretien courant). Lorsque les travaux sont d'un coût supérieur à 10 000 € HT, l'Entente Oise Aisne en assure la réalisation sur ses fonds conformément aux prescriptions techniques du Conseil départemental. En-dehors du déversoir, la remise en état reste de la responsabilité du Conseil départemental.

Article 6 – Réglementation, classement, inspections

L'Entente Oise Aisne a la charge d'appliquer les normes applicables en matière de prévention des inondations, notamment les dispositions du code de l'environnement relatives aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Le Département est tenu d'assurer la conservation et la gestion de la voirie départementale, conformément à l'article L.131-2 du code de la voirie routière.

Article 7 – Gestion de crise

La gestion de crise est assurée par le maire au titre de son pouvoir de police.

Article 8 – Responsabilité

L'Entente Oise Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.

L'Entente Oise-Aisne procède à l'entretien, la surveillance et la gestion de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation. Il lui reviendrait, le cas échéant, de procéder aux démarches en vue d'avoir accès aux propriétés voisines, y compris les voies privées, si cela s'avérait nécessaire.

En cas de dégradation de l'ouvrage consécutif à sa vocation de prévention des inondations, l'Entente Oise Aisne devra supporter la charge de sa remise en état. Tout projet impactant directement ou non la chaussée et sa structure devra être soumis à la validation du Conseil départemental.

Les travaux projetés sur le domaine public départemental donneront lieu à l'établissement d'une autorisation de voirie qui précisera les modalités techniques d'intervention avec pour objectif de garantir, par le maintien de l'intégrité de l'ouvrage, la destination routière de la RD 932A.

Toutefois, en cas d'endommagement de l'intégrité de la digue par le conseil départemental ou la commune de Verberie, l'Entente Oise Aisne se réserve la possibilité de mettre la digue en sécurité, la rendant inopérante. Dès lors, l'Entente Oise Aisne ne pourra être considérée comme responsable pour un défaut de service rendu.

Le Conseil départemental est responsable au titre de l'entretien et des travaux sur la voirie.

L'Agglomération de la région de Compiègne est responsable de l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

La commune de Verberie est responsable au regard de tous les autres usages (trottoirs, pistes cyclables, fossés, talus, etc.).

L'Entente Oise Aisne fournira au Conseil départemental un bilan annuel de l'entretien et des travaux neufs qu'elle aura réalisés sur la section et remettra le dossier de récolement des études et des travaux réalisés (plans, essais géotechniques, suivi qualité, etc.).

Article 9 – Financement

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations et les travaux afférents sont réalisés à titre gratuit. L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions.

Article 10 – Durée, avenants, résiliation

La convention est conclue pour une durée de 20 ans, renouvelable tacitement. Les parties peuvent mettre fin à tout moment à la présente convention par une décision de résiliation pour motif d'intérêt général. Cette décision devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception 30 jours avant que la résiliation ne devienne effective.

Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise Aisne par l'EPCI-FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.
La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription normative.

Article 11 – Contentieux

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence et du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Verberie,

Le _____

Commune de Verberie

Fait à Beauvais

Le _____

Le Conseil départemental de l'Oise

Fait à Compiègne,

Le _____

Entente Oise Aisne

Copies de cette convention sont transmises :

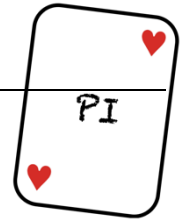
- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- à l'Agglomération de la Région de Compiègne
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptaibles de chaque collectivité signataire

Annexe 1 : Carte de localisation du système d'endiguement





Jean-Michel CORNET



ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 1^{er} février 2022

Délibération n°22-04 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « prévention des inondations » pour l'exercice 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : 18

O. ANTY- JM. BRIOIS-P. DUCAT- P. DUMON-R. GALLIEGUE-H. GIRARD-D. GUEDRAS-C. HENRIET-G. HUCHETTE-D. IGNASZAK-T. MACHINET-A. OUBLIE-JL. PERAT-G. SEIMBILLE-J. SIMEON-F. SUPERBI-JJ. THOMAS C. WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

P. BASSET- C. CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 27

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de suffrages : 21

VU :

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Monsieur le Président rappelle au Comité les perspectives issues des orientations budgétaires et le maintien de la cotisation à l'habitant pour l'exercice 2022. En outre, une adhésion (Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France) et une modification de périmètres (Agglomération Creil sud Oise) font évoluer à la marge les recettes par rapport à l'exercice 2021, comme suit :

02	CC des Trois rivières	21 271	61 260,48
02	CC du pays de la Serre	14 565	41 947,20
02	CC de la Champagne picarde	20 923	60 258,24
02	CC du Chemin des Dames	5 484	15 793,92
02	CC Thérache, Sambre et Oise	13 094	37 710,72
02	CC du val de l'Oise	14 084	40 561,92
02	CA Chauny Tergnier La Fère	55 287	159 226,56
08	CC du pays Rethélois	29 953	60 056,00
08	CC des Crêtes pré-arpennaises	13 714	39 496,32
08	CC de l'Argonne ardennaise	15 146	43 620,48
55	CC Argonne Meuse	3 901	11 234,88
55	CC de l'Aire à l'Argonne	3 229	9 299,52
55	CC val de Meuse Voie sacrée	1 500	4 320,00
59	CC sud Avesnois	3 220	9 273,60
60	CC des pays d'Oise et d'Halatte	33 799	97 341,12
60	CC du pays Noyonnais	31 286	90 103,68
60	A de la région de Compiègne et de la basse Automne	82 281	236 969,28
60	CC de la plaine d'Estrées	17 849	51 405,12
60	CC des lisières de l'Oise	16 282	46 892,16
60	CC Senlis sud Oise	23 717	68 304,96
60	CA Creil sud Oise	75 419	217 206,72
95	CA Cergy Pontoise	199 100	573 408,00
95	CC Vexin centre	17 780	51 206,40
95	CC Sausseron impressionnistes	19 375	55 800,00
95	CC de la vallée de l'Oise et des trois forêts	38 720	111 513,60
95	CC du haut val d'Oise	38 282	110 252,16
95	CA Roissy-Pays-de-France	19 790	56 995,20
	TOTAL	829 051	2 387 667

nouvelle adhésion

modification de périmètre

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « prévention des inondations » aux montants suivants pour l'exercice 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE

Syndicat mixte EPTB Comité syndical du 1^{er} février 2022



Délibération n°22-05 relative à la fixation de la contribution des membres de l'Entente
adhérant à la compétence « animation concertation » pour l'exercice 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : 13

R. AVERLY-P. BERTOLINI- M. BORGOO- D. COMBE-E. DE VALROGER- J. DUVERDIER- S. ECARD-
JF. LAMORLETTE-S. LINIER-S. SIMON-C. SINGLER- J. STEIN-JP. VAUTRIN

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. KOCUIBA- P. LAZARO-M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE :

Nombre total de délégués : 25

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de suffrages : 16

VU :

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « animation concertation » aux montants suivants pour l'exercice 2022 :

Département	Cotisations 2022 en euros
Aisne	97 311
Ardennes	39 724
Meuse	0
Oise	127 830
Val d'Oise	52 381
TOTAL	317 246

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

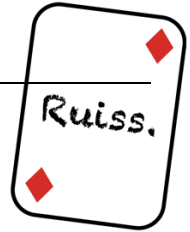
Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

JEAN MICHEL CORNET
2022.02.02.09:36:07.0100
Ref:202202_090845_1-1-O
Signature numérique
Le Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 1^{er} février 2022

Délibération n°22-06 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « ruissellement » pour l'exercice 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

P. BERTOLINI- D. COMBE-S. ECARD- JF-LAMORLETTE-C. SINGLER-J. STEIN-F. SUPERBI-JJ. THOMAS

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT :

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE :

Nombre total de délégués : 12

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de suffrages : 8

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « ruissellement » aux montants suivants pour l'exercice 2022 :

Collectivité	Contribution 2022 en €
CD de la Meuse	30 255
CD du Val d'Oise	224 619
CC des lisières de l'Oise	36 450
CC des Trois rivières	50 826
TOTAL	342 150

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB
Comité syndical du 1^{er} février 2022
Délibération n°22-07 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 32

O. ANTY - R. AVERLY - P. BERTOLINI - M. BORGOO - M. BRIOIS - D. COMBE - E. DE VALROGER -
P. DUCAT - P. DUMON - J. DUVERDIER - S. ECARD - R. GALLIEGUE - H. GIRARD - D. GUEDRAS -
C. HENRIET - G. HUCHETTE - D. IGNASZAK - JF. LAMORLETTE - S. LINIER - T. MACHINET -
A. OUBLIE - JL. PERAT - G. SEIMBILLE - J. SIMEON - S. SIMON - C. SINGLER - J. STEIN - F. SUPERBI-
JJ. THOMAS - M. TOUBOUL - JP. VAUTRIN - C. WEISS

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

P. BASSET - C. CARPENTIER - M. KOCUIBA - P. LAZARO - M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de suffrage : 38

Vu :

Les articles L. 3312-6 et R. 3312-11 du code général des collectivités territoriales,

La fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget visés par le Comptable,

La balance établie par le Comptable,

L'article L. 3312-6 du code général des collectivités territoriales précise que le résultat de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement sont affectés et repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ce même article dispose toutefois qu'il est possible de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement avant l'adoption du compte administratif.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

section de fonctionnement	
charges de l'exercice	2 894 492,96 €
produits de l'exercice	3 524 218,13 €
résultat de l'exercice	629 725,17 €
résultat antérieur reporté	3 742 982,57 €
résultat global de clôture	4 372 707,74 €
section d'investissement	
emplois de l'exercice	2 026 563,07 €
ressources de l'exercice	3 246 666,38 €
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	1 220 103,31 €
solde d'exécution d'investissement reporté	514 839,56 €
restes à réaliser de dépenses	743 656,49 €
restes à réaliser de recettes	- €
besoin de financement des restes à réaliser	(743 656,49) €
excédent global de financement de la section d'investissement	991 286,38 €
affectation du résultat 2021 en réserve de la section d'investissement 2022 (compte R1068)	- €
résultat 2021 à reporter en section de fonctionnement 2022 (compte R002)	4 372 707,74 €
solde d'exécution de la section d'investissement 2021 à reporter en 2022 (compte R001)	1 734 942,87 €

Après avoir délibéré :

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

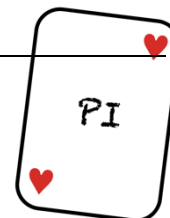
Approuve

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes de fonctionnement,
- La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président et par déléguation,
 JEAN-MICHEL CORNET
 2022.02.02 09:36:09 +0100
 Réf: 20220202_091025_1-1-0
 Le Directeur des Services,
 Signature numérique
 Directeur des Services
 Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET



ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 1^{er} février 2022

Délibération n°22-08 relative à l'abondement de la provision pour risques et charges au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles pour l'exercice 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : 18

O. ANTY- JM. BRIOIS-P. DUCAT- P. DUMON-R. GALLIEGUE-H. GIRARD-D. GUEDRAS-C. HENRIET-G. HUCHETTE-D. IGNASZAK-T. MACHINET-A. OUBLIE-JL. PERAT-G. SEIMBILLE-J. SIMEON-F. SUPERBI-JJ. THOMAS C. WEISS

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

P. BASSET- C. CARPENTIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 27

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de suffrages : 21

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3321-1 et L5722-1 ;

- L'instruction comptable M52, notamment son tome 1 -titre 1 -chapitre 2 -section 1 et son tome 2 -titre 3 - chapitre 4 - section 3 ;
- La délibération n°21-05 du Comité syndical en date du 2 février 2021, relative à la provision pour risques et charges de l'indemnisation des préjudices agricoles ;

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical, qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats comptables, le Code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour risques et charges.

Il précise, qu'à ce titre, une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque la survenance future d'une charge ou d'un risque envisagé n'est pas certaine mais probable ou lorsque cette charge ou ce risque envisagé est certain mais son montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise. Cette provision est destinée à être reprise, en tout ou partie, lors de la survenance du risque, aux fins de financer la charge en découlant pour la collectivité.

Il rappelle également aux délégués qu'au regard des engagements pris dans le protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés par le fonctionnement des ouvrages de ralentissement des crues, un fonds d'indemnisation a été créé en 2005 et se trouve régulièrement abondé par le biais d'une provision pour risques et charges exceptionnels inscrite au budget de l'Entente dont le bilan est le suivant au 31 décembre 2021 :


<i>exercice</i>	<i>alimentation</i>	<i>reprise</i>	<i>Solde au 31/12/N</i>
avant 2017	530 602,00€	- €	530 602,00€
2017	1 000,00€	- €	531 602,00€
2018	1 000,00€	- €	532 602,00€
2019	250 000,00€	- €	782 602,00€
2020	1 000,00€	- €	783 602,00€
2021	1 000,00€	- €	784 602,00€

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- Décide l'abondement, au titre de l'exercice 2022, de la provision pour risques et charges exceptionnels relative au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles à hauteur de 1 000 € ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- Rappelle que cette provision fait l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan ;
- Rappelle, encore, que ladite provision fait l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires du Syndicat ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et le mandatement de la dépense correspondante ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

 JEAN MICHEL CORNET
2022.02.02 17:06:34 +0100
Pour le Président de la Région
Signature numérique
Le Directeur des Services

Jean-Michel CORNET Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB
Comité syndical du 1^{er} février 2022
Délibération n°22-09 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : 32

O. ANTY - R. AVERLY - P. BERTOLINI - M. BORGEO - M. BRIOIS - D. COMBE - E. DE VALROGER -
P. DUCAT - P. DUMON - J. DUVERDIER - S. ECARD - R. GALLIEGUE - H. GIRARD - D. GUEDRAS -
C. HENRIET - G. HUCHETTE - D. IGNASZAK - JF. LAMORLETTE - S. LINIER - T. MACHINET -
A. OUBLIE - JL. PERAT - G. SEIMBILLE - J. SIMEON - S. SIMON - C. SINGLER - J. STEIN - F. SUPERBI-
JJ. THOMAS - M. TOUBOUL - JP. VAUTRIN - C. WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

P. BASSET - C. CARPENTIER - M. KOCUIBA - P. LAZARO - M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de suffrage : 38

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;

L'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 4 - section 2 ;

La délibération n°21-54 du Comité syndical en date du 7 décembre 2021, portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;

La délibération n°21-55 du Comité syndical en date du 7 décembre 2021, portant ouverture de crédits en section d'investissement du budget de l'exercice 2022 ;

La délibération n°22-11 du Comité syndical de ce jour, portant actualisation des autorisations de programmes ;

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 présenté par le Président, assorti de son rapport de présentation, ci-annexés ;

Après avoir délibéré,


LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté aux montants suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
dépenses	8 025 707,74	recettes	8 025 707,74
<i>dont D002</i>	-	<i>dont R002</i>	4 372 707,74
SECTION d'INVESTISSEMENT			
dépenses	8 438 650,61	recettes	8 438 650,61
<i>dont D001</i>	-	<i>dont R001</i>	1 734 942,87
<i>dont restes à réaliser</i>	743 656,49	<i>dont restes à réaliser</i>	-
TOTAL GENERAL			
dépenses	16 464 358,35	recettes	16 464 358,35
<i>dont D001</i>	-	<i>dont R001</i>	1 734 942,87
<i>dont D002</i>	-	<i>dont R002</i>	4 372 707,74
<i>dont restes à réaliser</i>	743 656,49	<i>dont restes à réaliser</i>	-

- Précise que le présent budget est voté :
 - par chapitres pour les deux sections budgétaires, avec les opérations d'investissement;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - avec la reprise du résultat de l'exercice 2021.
- Précise, également, que le présent budget reprend l'ouverture de crédits d'investissement décidée par sa délibération n°21-55 susvisée ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022



 Pour le président JEAN MICHEL CORNET
 2022.02.02.09.36.1000
 Ref:202202_091213_1-1-O
 Le Directeur des services
 Signature numérique
 Directeur des Services
 Jean-Michel CORNET
 Jean-Michel CORNET

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Rapport de présentation

0 - Préambule

Le présent budget primitif de l'exercice 2022 est soumis à l'approbation du Comité syndical après la tenue du débat d'orientation budgétaire le 7 décembre 2021. Il est conforme aux tendances et équilibres financiers exposés lors du DOB.

Pour mémoire, le budget de l'Entente est soumis aux dispositions de l'instruction comptable M52 applicable aux départements, avec gestion en autorisations de programmes et opérations d'équipement.

Il est également rappelé que ce budget primitif a été élaboré avec la reprise des résultats de la gestion 2021. Le budget primitif reprend donc les ressources attendues en 2022, mais également les restes à réaliser, l'affectation du résultat, et le report à nouveau de fonctionnement.

Le budget se doit d'être voté en équilibre réel dans le respect des règles suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère (prohibition de la sous-estimation des dépenses et de la prise en compte de ressources aléatoires)
- les crédits nécessaires à la couverture des dépenses obligatoires doivent être inscrits, définies comme celles afférentes aux dettes exigibles (rémunérations des personnels, charges résultant des engagements juridiques de la collectivité) et celles qui sont expressément prévues par la loi (notamment les opérations d'ordre budgétaire liées au bilan comptable, dont les dotations aux amortissements des immobilisations et la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat).

I – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2022 apparaît comme la reconduction de celle de l'exercice 2021, avec une enveloppe de crédits de l'ordre de 8 M€ dont la majeure partie permettra l'autofinancement des investissements projetés ainsi qu'à assurer le financement du reste à charge futur des travaux de grands projets, dont le projet « Longueil II ».

I a – les charges

Le chapitre des charges générales est en augmentation par rapport à l'année 2021, et atteint 1 463 k€ (1 316 k€ au budget cumulé en 2021).

Leur part prépondérante revient à l'entretien des ouvrages et sites gérés par l'Entente (1 140 k€) dont les diverses prestations de maintenance des ouvrages (hydraulique, électrique, mécanique...), d'entretien des espaces verts et du réseau de mesure.

Les crédits de fonctionnement de l'institution augmentent sensiblement à 323 k€, (278 k€ en 2021) en prenant en compte l'amélioration de la couverture des risques de l'Entente en matière de responsabilité civile avec la mise en place d'une garantie de 2^{ème} ligne au sein du contrat d'assurance. Cette augmentation intègre également un effort budgétaire supplémentaire consacré aux actions de communication se poursuivra en 2022 notamment pour faire face à la promotion des actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (+30 k€ par rapport à 2021), avec le développement des vidéos pédagogiques, le projet de plateforme de sensibilisation du grand public, et plus largement la communication en direction des territoires membres.

La masse salariale du personnel devrait être en légère augmentation en 2022 (+2%). Elle s'affichera à la somme de 1 196 k€ contre 1 172 k€ en 2021, dont 10 k€ au titre du glissement vieillesse technicité et 36 k€ pour le financement complémentaire du poste de chargé de communication numérique créé en cours d'année 2021.

La création d'un 19^{ème} poste au sein des services est envisagée en cours d'année 2022, pour répondre aux problématiques en matière de gestion du ruissellement. Ce poste n'est pas intégré dans le budget primitif.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs autorisés		Emplois pourvus en ETPT au 01/01/2022			
		avant la présente délibération	après la présente délibération	par un agent titulaire	par un agent non-titulaire		
				nombre d'emplois			
EMPLOIS PERMANENTS							
filière administrative		6	6	5	0		
attaché	A	2	2	1			
rédacteur	B	1	1	1			
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1			
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1			
adjoint administratif	C	1	1	1			
filière technique		13	13	5	5		
ingénieur en chef hors classe	A	1	1	1			
ingénieur principal	A	2	2	1			
ingénieur	A	8	8	1	5	ingénieur SIG	art 3-3 2° CDD 3 ans
						ingénieur résilience des territoires	art 3-3 2° CDD 3 ans
						ingénieur modélisation	art 3-3 2° CDD 3 ans
						ingénieur gestion des ouvrages	art 3-3 2° CDD 3 ans
						ingénieur chef de projet ouvrages hydrauliques	art 3-3 2° CDD 3 ans
technicien principal 1ère classe	B	1	1	1			
adjoint technique	C	1	1	1			
TOTAL GENERAL		19	19	10	5		

Le provisionnement des risques financiers se poursuivra en 2022 avec le maintien de la provision au fonds d'indemnisation agricole (1 k€ qui portent le crédit global de la provision à 785 k€).

Les excédents antérieurs (4 372 k€) en fonctionnement permettront de flécher une somme dédiée à l'autofinancement du coût des travaux des grands projets, dont le projet « Longueil II » qui resterait à charge du Syndicat mixte.

Une ligne de dépenses imprévues à hauteur de 201 k€ (174 k€ en 2021) est également proposée pour faire face à d'éventuelles dépenses supplémentaires apparaissant en cours d'exercice après le vote du BP.

Dépenses de fonctionnement (par chapitre), en k€

CHARGES	budget cumulé 2021	BP 2022
011 - charges générales	1 316	1 463
<i>dont fonctionnement de l'institution</i>	278	323
<i>dont entretien des ouvrages , actions et études</i>	1 038	1 140
012 - frais de personnel	1 172	1 196
<i>dont effectif budgétaire N-1 en ETP pourvu</i>	1 116	1 186
<i>dont GVT année N</i>	8	10
<i>dont création(s) de poste(s)</i>	48	-
65+67+68 - provisions et autres charges	641	22
<i>dont provision fonds agricole</i>	1	1
<i>dont provision Longueil II</i>	600	-
022 - dépenses imprévues	174	201
042 - autofinancement net	4 365	5 143
<i>dont dotations nettes aux amortissements</i>	588	771
<i>dont autofinancement complémentaire</i>	3 743	4 372
TOTAL GENERAL CHARGES	7 668	8 025

CHARGES	BP 2021	BP 2022
011 - charges générales	1 276	1 463
<i>dont fonctionnement de l'institution</i>	278	323
<i>dont entretien des ouvrages, actions et études</i>	998	1 140
012 - frais de personnel	1 172	1 196
<i>dont effectif budgétaire N-1 en ETP pourvu</i>	1 116	1 186
<i>dont GVT année N</i>	8	10
<i>dont création(s) de poste(s)</i>	48	-
65+67+68 - provisions et autres charges	41	22
<i>dont provision fonds agricole</i>	1	1
		-
022 - dépenses imprévues		201
042 - autofinancement net	1 222	5 143
<i>dont dotations nettes aux amortissements</i>	588	771
<i>dont autofinancement complémentaire</i>		4 372 (*)
TOTAL GENERAL CHARGES	3 711	8 025

() 3 743 k€ de résultat reporté auquel s'ajoute l'excédent réalisé sur l'année 2021 en fonctionnement soit 629 k€*

I b - les produits

Les recettes de la section de fonctionnement sont classiquement quasi-exclusivement constituées de contributions des membres du Syndicat, complétées des subventions allouées par les partenaires.

À ce titre, les contributions statutaires sont attendues à hauteur de 3 047 k€ (2 973 k€ en 2021), dont :

- 572 k€ de la part des départements (317 k€ pour l'animation/concertation concernant les 5 départements, et 255 k€ au titre de la compétence « ruissellement » concernant deux collectivités)
- 2 475 k€ en provenance des EPCI à fiscalité propre (2 388 k€ au titre de la compétence « prévention des inondations » pour 27 intercommunalités [+1 par rapport à 2021], et 87 k€ au titre du volet « ruissellement » pour 2 EPCI [+1 par rapport à 2021])

À ces produits récurrents s'ajoutera le solde de la contribution additionnelle convenue avec la Communauté de communes de Senlis sud Oise pour le financement des travaux de confortement de la digue de la Nonette (451 k€).

Seront également positionnées au budget les subventions octroyées par l'Etat et le FEDER Hauts-de-France pour la gestion du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (39 k€ par an sur 3 années).

Avec la mise en place du nouveau budget annexe « prestations de services d'ingénierie », le budget général devrait enregistrer de la part de cette comptabilité accessoire le remboursement de la masse salariale des personnels affectés à la réalisation des prestations rendues (3 k€ prévus en 2022).

Avec la reprise anticipée des résultats de la gestion 2021, le résultat antérieur à reprendre atteint 4 372 k€ (contre 3 743 k€ en 2021).

Recettes de fonctionnement (par chapitre), en k€

PRODUITS	budget cumulé 2021	BP 2022
70 - produits des services et du domaine	-	3
<i>dont frais de personnel facturé au BA</i>		3
74 - dotations et participations	3 875	3 537
<i>dont contributions départements</i>	572	572
<i>dont contributions EPCI</i>	2 401	2 475
<i>dont CCSSO pour digue de Senlis</i>	612	451
<i>dont seuil Pasteur</i>	187	-
<i>dont animation PAPI Verse</i>	69	
<i>dont animation PAPI ivOise</i>	34	39
75+77 - autres produits	1	1
042 - quote part subventions compte de résultat	-	112
002 - résultat antérieur reporté	3 743	4 372
TOTAL GENERAL PRODUITS	7 619	8 025

PRODUITS	BP 2021	BP 2022
70 - produits des services et du domaine	-	3
<i>dont frais de personnel facturé au BA</i>		3
74 - dotations et participations	3 710	3 537
<i>dont contributions départements</i>	572	572
<i>dont contributions EPCI</i>	2 401	2 475
<i>dont CCSSO pour digue de Senlis</i>	660	451
<i>dont seuil Pasteur</i>	43	-
<i>dont animation PAPI Verse</i>	-	
<i>dont animation PAPI ivOise</i>	34	39
75+77 - autres produits	1	1
042 - quote part subventions compte de résultat	-	112
002 - résultat antérieur reporté	-	4 372
TOTAL GENERAL PRODUITS	3 711	8 025

I c - l'autofinancement des investissements

En situation de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos, la section de fonctionnement dégage des moyens importants pour venir abonder la section d'investissement afin d'autofinancer les projets qui y seront inscrits.

-L'autofinancement obligatoire constitué de la dotation aux amortissements des immobilisations (838 k€), nette des reprises de subventions d'équipement au compte de résultat (- 67 k€) atteint 771 k€ en progression notable par rapport à l'exercice 2021 du fait de l'entrée en amortissement de frais d'études des années antérieures non suivies de travaux.

-L'autofinancement complémentaire (excédent libre d'affectation des produits sur les charges) s'élève à 4372 k€.

En conséquence, l'autofinancement total dégagé par le budget primitif atteindrait donc une somme globale de 5 143 k€, ce qui permettra à l'Entente d'envisager sereinement l'engagement des grosses opérations d'investissement prévues dans les autorisations de programme validées par le Comité syndical.

II - La section d'investissement du budget général 2022

II a - rappel des autorisations de programme en cours

L'état de synthèse ci-dessous expose les autorisations de programme d'investissement en cours de validité, ainsi que leurs modifications successives.

Pour mémoire, le montant de l'AP correspond à celui que le Président est autorisé à engager sur la durée prévisionnelle de l'autorisation, les crédits de paiement étant ceux que l'établissement s'engage à inscrire au budget de chaque exercice en vue de la liquidation des dépenses qui seront effectivement acquittées dans l'année considérée.

Ces autorisations ouvertes se chiffrent actuellement à 17 955 k€, dont les deux enveloppes financières supplémentaires ajoutées en 2021 :

- les frais d'études afférents au programme dit « Longueil II » (4 100 k€)
- les diagnostics complémentaires de vulnérabilité du patrimoine bâti et un volume de subventions à verser par l'Entente pour les travaux à réaliser sur propriétés privées au titre de la protection des habitations contre les inondations (110 k€ à répartir sur 3 ans au gré des demandes des propriétaires)

Répartition annuelle des crédits de paiement des autorisations de programme

LIBELLE AP	DECISIONS		MONTANT AP	REPARTITION ANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT										
	type de décision	référence		2016 et avant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà	total CP
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	ouverture AP	13-22 du 16/10/2013	7 610 712,00 €											
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	6 648 000,00 €	309 778,88 €	358 831,92 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €							
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	309 778,88 €	107 779,74 €	479 904,00 €	1 100 000,00 €	4 650 537,38 €						
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	309 778,88 €	107 779,74 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €						
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	309 778,75 €	107 779,74 €	71 010,13 €	1 508 894,00 €	4 650 537,38 €						
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	300 000,00 €	1 614 600,00 €	1 556 894,61 €					
	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €					
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	610 000,00 €	1 846 816,61 €				
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	660 245,00 €	1 796 571,61 €				
	modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	802 400,00 €	2 518 976,69 €				
modification 10 AP	22-XX du 01/02/2022	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	490 080,00 €	405 500,00 €	2 425 796,69 €				
aire écrêtement crues MSM phase travaux - programme budgétaire n°11	ouverture AP	15-46 du 09/12/2015	9 801 600,00 €											
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	9 801 600,00 €		438 728,00 €	4 681 436,00 €	4 681 436,00 €							
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	9 801 600,00 €		254 321,62 €	5 053 243,00 €	4 494 035,38 €							
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	9 801 600,00 €		254 321,62 €	5 113 243,00 €	4 434 035,38 €							
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	6 902 206,24 €							
	modification 5 AP	20-09 du 28/01/2020	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 804 532,19 €						
	modification 6 AP	21-16 du 25/05/2021	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €					
modification 7 AP	22-XX du 01/02/2022	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	- €					
Longueuil II - phase études - programme budgétaire n°18	ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €					36 000,00 €	88 800,00 €	197 100,00 €	210 000,00 €	151 200,00 €		
	modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €					36 000,00 €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 031 467,00 €	
	modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €					- €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €	
	modification 3 AP	22-XX du 01/02/2022	4 100 000,00 €					- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €	
réduction de la vulnérabilité : Inond'action études et subventions - hors programme budgétaire	ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €						25 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €			
	modification 1 AP	22-XX du 01/02/2022	110 000,00 €						- €	80 000,00 €	30 000,00 €			
	dont chapitre 20 - immobilisations incorporables		50 000,00 €						15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €			
	dont modification 1 AP		50 000,00 €						- €	50 000,00 €	- €			
	dont chapitre 204 - subventions d'équipement versées		12 500,00 €						10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €			
	dont modification 1 AP		12 500,00 €						- €	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		
TOTAUX GENERAUX arrêtés à la date du 31/12/2021			17 955 043,00 €	293 158,52 €	362 101,36 €	2 716 082,27 €	5 212 352,05 €	1 256 524,04 €	2 012 848,07 €	2 844 576,69 €	696 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €	17 955 043,00 €
montant CP consommés au 01/02/2022				11 853 066,31 €				66,0%						
solde CP restant à consommer au 01/02/2022								6 101 976,69 €			34,0%			

II b – les restes à réaliser de l'exercice 2021

Les dépenses d'investissement engagées et non mandatées avant la clôture budgétaire se répartissent comme suit :

- en dépenses au montant de 1 402 k€ ventilés principalement comme suit :
 - PAPI Verse (études en cours) 33 k€
 - Longueil II (études de MOE) 600 k€
 - réduction de la vulnérabilité 49 k€
 - PAPI ivOise (études diverses ZEC - EDD) 346 k€
 - lutte contre le ruissellement (Bitry II) 70 k€
 - prévention des inondations (études Aizelles, pose de sondes et pluviomètres, MOE 2^{ème} déversoir Nonette) 203 k€
 - développement du réseau de mesures (sondes) 76 k€

- en recettes au montant de 190 k€ (subventions régionales Montigny-sous-Marle)

Concernant ces dépenses d'investissement, un montant de 743 k€ est affecté en restes à réaliser. 659 k€ sont inscrits en report au sein des différentes autorisations de programme.

II c – les priorités d'investissement du budget 2022

Au regard des autorisations de programmes en cours et du fait de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, la section d'investissement du budget primitif 2022 atteint 8 438 k€ contre 8 016 k€ en 2021 (budget cumulé).

Une enveloppe de 405 k€ est positionnée au titre des travaux du PAPI Verse (Beaugies, Guivry/Berlancourt, affluents) avec un financement externe (Etat, département) évalué à 322 k€.

Le programme Longueil II – phase études - est doté de 1 339 k€ de crédits (600 k€ inscrits en 2021 n'ont pas été consommés) pour la poursuite des prestations de maîtrise d'œuvre engagée en octobre dernier. Les subventions attendues pour cette phase sont estimées à 231 k€ (régions Grand Est et Hauts-de-France, Union européenne via le FEDER).

L'autorisation de programme mise en place pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments (dispositif « inond'action ») d'un montant global de 110 k€, affiche 80 k€ de crédits en 2022 pour la conduite des diagnostics, la réalisation des aménagements de protection et le versement de la participation financière de l'Entente aux propriétaires.

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise est crédité de 562 k€ (908 k€ avec les restes à réaliser) dont 264 k€ pour la réalisation des études de protection de la commune d'Appilly, ainsi que pour la continuité des études de danger des systèmes d'endiguement (161 k€ et des études de vulnérabilité de vallée de l'Oise). Pour les recettes, 223 k€ sont escomptés de la part des partenaires (Etat, département et agence de l'eau).

Une tranche de 207 k€ de travaux de lutte contre le ruissellement sera également proposée au budget (277 k€ avec les restes à réaliser) pour diverses opérations :

-Dans le Val d'Oise, des travaux sont prévus à Neuville-sur-Oise si la concertation permet de recevoir des accords et sur Ronquerolles sous réserve de maîtrise foncière. Le diagnostic et la concertation va se poursuivre sur le second talweg en amont de Jouy-le-Moutier et sur le ru de la Laire (Sausseron).

-Dans la Meuse, des travaux sont prévus à Rarécourt dans l'attente de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux. La concertation sera lancée en 2022 sur Aubréville suite à l'étude diagnostic réalisée par la Chambre d'agriculture et sur Lavoye en fonction de l'avancement du réaménagement foncier. Une étude diagnostic est à programmer sur plusieurs sous-bassins autour de Clermont-en-Argonne.

-Sur la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, les travaux sur Bitry vont débiter fin 2021 et s'achever en début d'année 2022. Une première tranche de travaux est prévue en 2022 à Pierrefonds si la concertation permet de recevoir les accords des propriétaires et exploitants. Le diagnostic et la concertation vont se poursuivre sur Attichy et Chelles.

-Sur la Communauté de communes des Trois rivières, l'Entente reprendra les études en cours suite au récent transfert de compétence et posera un diagnostic de territoire.

Les financements à attendre en 2022 sur ces programmes de lutte contre le ruissellement n'étant pas à ce jour assurés, aucune subvention n'est en l'état prévue au budget primitif.

Au-delà des deux PAPI en vigueur, la prévention des inondations se verrait allouer 2 159 k€ de crédits - dont 203 k€ de restes à réaliser - principalement consacrés à des acquisitions foncières (1200 k€) notamment pour la réalisation du projet Longueil II, aux travaux de mise en conformité des systèmes d'endiguement (450 k€ de dépenses financés à hauteur de 100 k€ par l'Etat) et à ceux du second déversoir de la Nonette (92 k€ de crédits nouveaux auxquels s'ajoutent 80 k€ en restes-à-réaliser). L'enveloppe de 2 159 k€ intègre également les dépenses relatives au développement du réseau de mesure (installation de sondes et pluviomètres), crédité de 120 k€, ainsi que des actions locales : travaux d'Aizelles, bassin de Saint-Thomas, étude concernant la digue d'Attichy, études de danger hors PAPI d'intention.

Un montant de 72 k€ est inscrit pour la mise en place d'un dispositif de prévision et d'alerte dédié aux crues sur les petits bassins, par un prestataire de service. 50 k€ sont également inscrits pour l'acquisition d'un débitmètre qui sera nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Une provision de 100 k€ est à prévoir pour d'éventuels travaux de renforcement de l'immeuble abritant les services à Compiègne, ainsi que 40 k€ pour l'équipement des équipes.

Des financements sont également inscrits au titre d'opérations diverses : 870 k€ de réserve pour études, et 1 000 k€ pour travaux. Ces montants doivent permettre de répondre aux besoins qui émergent des commissions hydrographiques sur les différents territoires.

Comme chaque année, la majeure partie du financement des investissements prévus sera assurée par l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (5 143 k€).

Section d'investissement du BP 2022 (par chapitre), en €

	BP 2022
INVESTISSEMENT	DEPENSES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 056 605,04
<i>dont AP PAPI Verse</i>	25 500,00
<i>dont AP MOE Longueil II</i>	1 339 495,00
<i>dont AP Réduction vulnérabilité/inond'action</i>	50 000,00
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	102 400,00
<i>dont AP Réduction vulnérabilité/inond'action</i>	30 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 902 000,00
<i>dont AP PAPI Verse</i>	40 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 265 645,57
<i>dont AP PAPI Verse</i>	340 000,00
Total dépenses réelles	8 326 650,61
040 - OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	112 000,00
Total dépenses d'ordre	112 000,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTÉ	0,00
DEPENSES CUMULEES D'INVESTISSEMENT	8 438 650,61
	BP 2022
INVESTISSEMENT	RECETTES
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS RESERVE (FCTVA)	181 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 379 000,00
Total recettes réelles	1 560 000,00
021 - VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	4 372 707,74
040 - OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION (AMO)	771 000,00
Total recettes d'ordre	5 143 707,74
001 - SOLDE EXECUTION INVT REPORTE	1 734 942,87
RECETTES CUMULÉES D'INVESTISSEMENT	8 438 650,61

III – le budget annexe « prestations de services d'ingénierie »

Ce budget annexe, instauré en fin d'année 2021 pour comptabiliser les coûts et les produits résultant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage que l'Entente s'autorise à apporter avec ses moyens humains propres aux collectivités de son territoire en matière de gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques et/ou de problématiques de gestion des eaux, est doté de 3 k€ de crédits ainsi déclinés :

- en produits : 3 k€ de chiffre d'affaires (chapitre 70)
- en charges : 3 k€ de remboursement de frais de personnel (chapitre 012) au budget général qui assure le paiement de la masse salariale des ingénieurs en charge de la réalisation des prestations d'assistance.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 1^{er} février 2022

Délibération n°22-10 relative à l'approbation du budget annexe « prestations de service d'ingénierie » de l'exercice 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : 32

O. ANTY - R. AVERLY - P. BERTOLINI - M. BORGEO - M. BRIOIS - D. COMBE - E. DE VALROGER - P. DUCAT - P. DUMON - J. DUVERDIER - S. ECARD - R. GALLIEGUE - H. GIRARD - D. GUEDRAS - C. HENRIET - G. HUCHETTE - D. IGNASZAK - JF. LAMORLETTE - S. LINIER - T. MACHINET - A. OUBLIE - JL. PERAT - G. SEIMBILLE - J. SIMEON - S. SIMON - C. SINGLER - J. STEIN - F. SUPERBI-JJ. THOMAS - M. TOUBOUL - JP. VAUTRIN - C. WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

P. BASSET - C. CARPENTIER - M. KOCUIBA - P. LAZARO - M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de suffrage : 38

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;

L'instruction comptable M4, notamment son titre 3 relatif au cadre budgétaire et l'annexe 1 relative au plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

La délibération 21-52 modifiant les statuts de l'Entente Oise-Aisne pour permettre la réalisation de prestations de services,

La délibération n°21-40 relative à la création d'un budget annexe « prestations de services d'ingénierie »

La délibération n°21-54 du Comité syndical en date du 7 décembre 2021, portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 présenté par le Président, assorti de son rapport de présentation, ci-annexés ;

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales ont l'obligation de constituer des budgets annexes pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC), conformément à l'article L.3241-4 du CGCT. Il s'agit ainsi d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Le 7 décembre 2021, le Comité syndical a approuvé la réalisation d'une prestation de services pour la conduite d'opération de travaux de confortement du barrage de Milourd (délibération n°21-56) pour la commune d'Anor. Le contrat prévoit l'échelonnement des rémunérations sur trois ans pour un montant global de 7180 € HT. Le budget s'élève à 3000 € pour cette première année.

Après avoir délibéré,
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté aux montants suivants :

En fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Charges de personnel Chapitre 012	Produit des services Chapitre 70
3000	3000

Aucunes dépenses ni recettes ne sont prévues en section d'investissement.

- Précise que le présent budget :
 - est voté par chapitre pour la section de fonctionnement
 - sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - obéit à la nomenclature M4 au titre de l'activité « prestations de services d'ingénierie », relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC).
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président et son représentant
Le Directeur des Services
Jean-Michel CORNET
Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET
0220202020 +0100
Ref:20220202_091444_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 1^{er} février 2022

Délibération n°22-11 relative à l'actualisation des autorisations de programme

TITULAIRES PRÉSENTS : 32

O. ANTY-R.AVERLY-P.BERTOLINI-M.BORGEO-M.BRIOIS-D.COMBE-E.DE VALROGER-P. DUCAT-P. DUMON-J. DUVERDIER-S. ECARD-R. GALLIEGUE-H. GIRARD- D. GUEDRAS-C. HENRIET-G. HUCHETTE-D. IGNASZAK-JF. LAMORLETTE-S. LINIER-T. MACHINET-A. OUBLIE-JL. PERAT-G. SEIMBILLE-J. SIMEON-S. SIMON-C. SINGLER-J. STEIN-F. SUPERBI-JJ. THOMAS-M. TOUBOUL -JP. VAUTRIN-C. WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

P. BASSET-C. CARPENTIER-M. KOCUIBA- P. LAZARO – M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de suffrage : 38

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4, L5722-1 et R3312-3 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - section 1 ;
- la délibération n°22-09 du Comité syndical de ce jour, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;
- la délibération n°21-16 du Comité syndical en date du 25 mai 2021, portant actualisation des autorisations de programmes ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions combinées des articles L5722-1 et L3312-4 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), ce dispositif permettant de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il rappelle également que les autorisations de programme se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, étant précisé qu'elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement correspondent, quant à eux, à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président propose de profiter de la présente séance du Comité syndical dédiée notamment au vote du budget primitif de l'exercice 2022 pour mettre à jour les autorisations de programmes du Syndicat.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

- Approuve la révision des autorisations de programmes de l'Entente dans les conditions mentionnées sur le tableau ci-annexé,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président en délégation
Le Directeur des Services

JEAN MICHEL CORNET
0022020202 +0100
Ref:20220202_092514_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET
Jean-Michel CORNET

REPARTITION ANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT

LIBELLE AP	DECISIONS		MONTANT AP	2016 et avant											2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà	total CP		
	type de décision	référence		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà									
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	ouverture AP	13-22 du 16/10/2013	7 610 712,00 €																			
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	6 648 000,00 €	309 778,88 €	358 831,92 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €														6 648 000,00 €	
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	309 778,88 €	1 077 779,74 €	479 904,00 €	1 100 000,00 €	4 650 537,38 €														6 648 000,00 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	309 778,88 €	1 077 779,74 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €														6 648 000,00 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	309 778,75 €	1 077 779,74 €	71 010,13 €	1 508 894,00 €	4 650 537,38 €														6 648 000,00 €
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	293 158,52 €	1 077 779,74 €	71 010,13 €	300 000,00 €	1 614 600,00 €	1 556 894,61 €													3 943 443,00 €
	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	293 158,52 €	1 077 779,74 €	71 010,13 €	1 114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €													3 943 443,00 €
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	293 158,52 €	1 077 779,74 €	71 010,13 €	1 114 678,00 €	900 000,00 €	1 846 816,61 €													3 943 443,00 €
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	293 158,52 €	1 077 779,74 €	71 010,13 €	1 114 678,00 €	900 000,00 €	1 796 571,61 €													3 943 443,00 €
	modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	293 158,52 €	1 077 779,74 €	71 010,13 €	1 114 678,00 €	35 439,92 €	2 518 976,69 €													3 943 443,00 €
modification 10 AP	22-XX du 01/02/2022	3 943 443,00 €	293 158,52 €	1 077 779,74 €	71 010,13 €	1 114 678,00 €	35 439,92 €	490 080,00 €	2 425 796,69 €												3 943 443,00 €	

ouverture AP	15-46 du 09/12/2015	9 801 600,00 €																				
modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	9 801 600,00 €		438 728,00 €	4 681 436,00 €	4 681 436,00 €	4 681 436,00 €															9 801 600,00 €
modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	9 801 600,00 €		254 321,62 €	5 053 243,00 €	4 494 035,38 €	4 494 035,38 €															9 801 600,00 €
modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	9 801 600,00 €		254 321,62 €	5 113 243,00 €	4 434 035,38 €	4 434 035,38 €															9 801 600,00 €
modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	6 902 206,24 €	6 902 206,24 €															9 801 600,00 €
modification 5 AP	20-09 du 28/01/2020	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 804 532,19 €	1 804 532,19 €														9 801 600,00 €
modification 6 AP	21-16 du 25/05/2021	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €														9 801 600,00 €
modification 7 AP	22-XX du 01/02/2022	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €														9 801 600,00 €

ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €																				
modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €																				
modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €																				
modification 3 AP	22-XX du 01/02/2022	4 100 000,00 €																				

ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €																				
modification 1 AP	22-XX du 01/02/2022	110 000,00 €																				
réduction de la vulnérabilité : dont chapitre 20 - immobilités incanalisées			50 000,00 €																			
études et subventions - hors programme budgétaire			50 000,00 €																			
dont chapitre 204 - subventions d'équipement versées			12 500,00 €																			
dont modification 1 AP			12 500,00 €																			

TOTAUX GÉNÉRAUX arrêtés à la date du 31/12/2021 **17 955 043,00 €** **293 158,52 €** **362 101,36 €** **2 716 082,27 €** **5 212 352,05 €** **1 256 524,04 €** **2 012 848,07 €** **2 844 576,69 €** **696 600,00 €** **493 333,00 €** **2 067 467,00 €** **17 955 043,00 €**

montant CP consommés au 01/02/2022 66,0%

solde CP restant à consommer au 01/02/2022 6 101 976,69 € 34,0%

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 1er février 2022

Délibération n°22-12 relative à la déclaration de projet pour les ouvrages d'écêtement des crues de la Verse

TITULAIRES PRÉSENTS : 32

O. ANTY - R. AVERLY - P. BERTOLINI - M. BORGGOO - M. BRIOIS - D. COMBE - E. DE VALROGER -
P. DUCAT - P. DUMON - J. DUVERDIER - S. ECARD - R. GALLIEGUE - H. GIRARD - D. GUEDRAS -
C. HENRIET - G. HUCHETTE - D. IGNASZAK - JF. LAMORLETTE - S. LINIER - T. MACHINET -
A. OUBLIE - JL. PERAT - G. SEIMBILLE - J. SIMEON - S. SIMON - C. SINGLER - J. STEIN - F. SUPERBI-
JJ. THOMAS - M. TOUBOUL - JP. VAUTRIN - C. WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

P. BASSET - C. CARPENTIER - M. KOCUIBA - P. LAZARO - M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de suffrage : 38

L'Entente Oise Aisne est le maître d'ouvrage du projet de création d'ouvrages écrêteurs de crues de la Verse. Ce projet est intégré au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Verse.

L'Enquête publique des ouvrages d'écêtement des crues de la Verse à Berlancourt et Beaugies-sous-Bois s'est déroulée du 27 septembre au 29 octobre 2021. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet le 17 novembre 2021.

Il convient à présent de prendre une délibération de déclaration de projet, conformément à l'article L126.1 du Code de l'environnement.

1/ Objet de l'opération

Le projet consiste en la création d'ouvrages écrêteurs de crues de la Verse afin de limiter les inondations dans la vallée de la Verse. Ils sont constitués d'une digue en terre enherbée avec un dispositif de régulation (pertuis) du cours d'eau et un déversoir de sécurité. Ils permettent d'écêter les crues en stockant provisoirement les eaux d'écoulement de la Verse en amont des ouvrages et en restituant un débit donné en aval. Ils répondent aux objectifs suivants :

- **Atténuer les crues** et abaisser la ligne d'eau sur la vallée de la Verse afin de protéger les biens et les personnes ;
- **Compenser hydrauliquement** les travaux de réouverture de la Verse réalisés dans la traversée de Guiscard.

2/ Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet

La Verse est un affluent en rive droite de l'Oise. Son bassin versant s'étend sur 147 km² dans les départements de l'Aisne et de l'Oise. Le bassin versant a subi plusieurs événements pluvieux importants

ayant généré des débordements des cours d'eau et engendré l'inondation des vallées de la Verse et de ses affluents.

Les évènements marquants les plus récents sont les crues de 1980, 1981, décembre 1993 (crue de la Verse et de l'Oise) et juin 2007. Sur son cours, la Verse traverse les deux villes principales du bassin versant : Guiscard et Noyon.

Les zones urbanisées sur ces deux communes, comme sur les autres communes traversées par la Verse, sont vulnérables aux débordements du cours d'eau et de ses affluents. Les évènements pluvieux sont donc sources d'inondations et de dégâts récurrents.

Le projet d'aménagement des ouvrages écrêteurs de crue, s'inscrit dans un objectif de prévention contre les inondations. La population ainsi protégée est estimée à **1000 personnes**.

Les aménagements prévus participeront à la gestion des eaux en cas d'évènements majeurs exceptionnels et permettront de lutter efficacement contre les débordements de la Verse pour les périodes de crue allant de la crue décennale à la centennale en réduisant de manière significative les débits de la Verse. Ces aménagements permettent de limiter les dommages matériels ainsi que les coûts de remise en état engendrés par les inondations sans compter le traumatisme subi par la population lors de tels évènements.

Au vu des bénéfices en termes de sécurité des habitants et des inconvénients limités aux emprises du projet et aux zones de sur inondation en amont des ouvrages (uniquement en cas d'évènements de crue exceptionnelle), le projet peut être reconnu d'intérêt général car il améliore la sécurité, le cadre de vie et contribue à la valeur écologique globale de la vallée de la Verse et des milieux aquatiques annexes (zone agricole, zone humide, marais).

Le coût du projet est estimé à environ **2 100 000 € HT** (études et travaux) pour les deux ouvrages de régulation des crues. Cet investissement est intégré au PAPI Verse avec le plan de financement suivant :

- Etat (Fonds Barnier) : 40 %
- Région Hauts-de-France : 30 %
- Département de l'Oise : 10 %
- Entente Oise-Aisne (auto-financement) : 20 %.

Les différentes études menées (avant-projet, étude d'impact, étude géotechnique, étude hydraulique ...) ont permis d'assurer la faisabilité technique et réglementaire, la sécurité des ouvrages et l'optimisation du fonctionnement. Le projet de la mise en place d'ouvrages de lutte contre les inondations n'aura qu'un impact limité sur le milieu naturel, les populations et les usages.

Plusieurs réunions ont été organisées au fur et à mesure de l'avancée des études telles que quatre réunions publiques, et diverses réunions associant les acteurs locaux (maires, profession agricole, association de riverains...). La concertation a permis d'intégrer les remarques des riverains et acteurs locaux et d'adapter le projet pour une meilleure intégration au territoire.

3/ Les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique, sans altérer l'économie générale.

L'enquête publique a pris fin le 29 octobre 2021. Le commissaire enquêteur considère que le projet est complet, qu'il répond aux attentes de la population sur la préservation des inondations en cas de crue, qu'il respecte l'environnement et que les quelques observations recueillies n'ont pas pour conséquence de rejeter le projet. Il précise que le projet a bien pris en compte les réserves émises par les habitants du hameau de Beines. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, sans réserves ni demandes de modifications. L'Entente Oise-Aisne a pris en compte les observations formulées au cours de l'enquête. Il n'y a pas de modifications apportées au projet d'ouvrages de régulation des crues de la Verse.

VU :

- l'article L126.1 du Code de l'environnement relatif à la déclaration de projet ;
- la délibération n°17-16 de l'Entente Oise-Aisne du 3 mai 2017 relative à l'engagement de la phase des procédures administratives concernant les ouvrages d'écrêtement de crues Berlancourt et Beaugies-sous-Bois.
- la délibération n°19-29 de l'Entente Oise-Aisne du 4 juin 2019 relative à la fixation des bases de prix pour l'acquisition et le versement des indemnités d'éviction des terrains d'emprise des ouvrages de régulation de crues de la Verse ;
- le rapport de l'étude d'impact du projet d'avril 2017 ;
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 7 avril 2020 ;
- l'arrêté préfectoral relative à l'ouverture de l'enquête publique en date du 25 août 2021 ;
- la consultation du public, via l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021, et l'avis du commissaire enquêteur, annexé ci-après ;

CONSIDERANT :

- l'ensemble des éléments présentés ci-avant ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- Prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur, et de ses observations ;
- Réaffirme l'objet du projet d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de la Verse ;
- Décide de prononcer le caractère d'intérêt général de l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de la Verse aux motifs qu'ils concourent à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de la lutte contre les inondations ;
- Confirme la volonté de réaliser l'opération ;
- Autorise le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président, par délégation,
 JEAN-MICHEL CORNET,
 2022.02.02 09:36:15 40100
 Ref:20220202_091702_1-1-O
 Le Directeur des Services
 Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET



Préfecture de l'Oise

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale unique en vue de la mise en place de deux ouvrages écrêteurs de crue sur la Verse concernant les communes de Bauges-sous-bois et Berlancourt, présentée par l'Entente Oise-Aisne

CONCLUSION et AVIS

Généralités

Rappel des faits antérieurs

La Verse est un affluent de l'Oise présentant un linéaire de 21.5km, et son bassin versant s'étend sur 147 km² dans les départements de l'Aisne et de l'Oise

À la suite de plusieurs crues catastrophiques de la Verse, dont **une crue exceptionnelle en juin 2007**, un programme d'aménagement sur le bassin versant a été proposé par l'Entente Oise-Aisne, afin de réduire le risque d'inondation.

L'objectif des aménagements est de réduire la cote atteinte par la Verse en crue au niveau des agglomérations riveraines situées à l'aval (Berlancourt, Guiscard, Muirancourt et Noyon). Les travaux sur les communes de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois (construction de barrages avec surverses, permettant de disposer d'une capacité utile de sur-stockage de crue d'environ 300 000m³).

Ces différents ouvrages entrent dans le cadre du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations(PAPI) de la Verse**

Le projet

Le projet concerne une demande d'autorisation environnementale en vue de réaliser la construction **de deux ouvrages écrêteurs de crue sur la Verse** concernant les communes de **Berlancourt et Beaugies-sous-Bois**, présentée par l'Entente Oise-Aisne

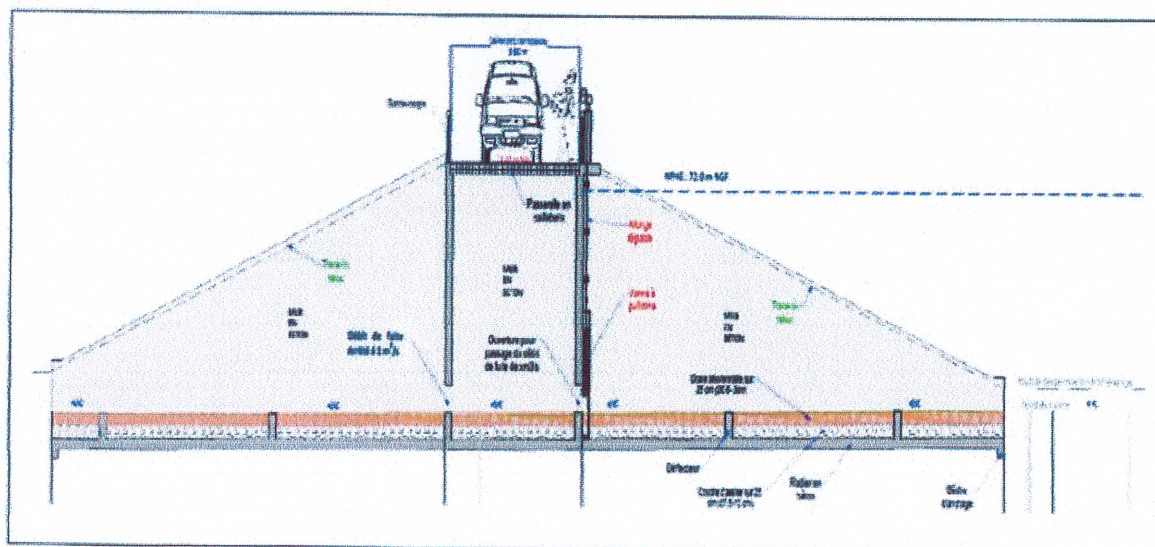
Les deux ouvrages écrêteurs de crues sont basés sur le principe des prairies inondables, avec un objectif de rétention en période de crue et le maintien du libre écoulement du lit mineur en période normale.

Ce type d'ouvrage est un aménagement hydraulique qui consiste à barrer un fond de vallon par une digue constituant un barrage insubmersible placée perpendiculairement à la vallée, afin de réguler les débits du cours d'eau en stockant temporairement un grand volume d'eau.

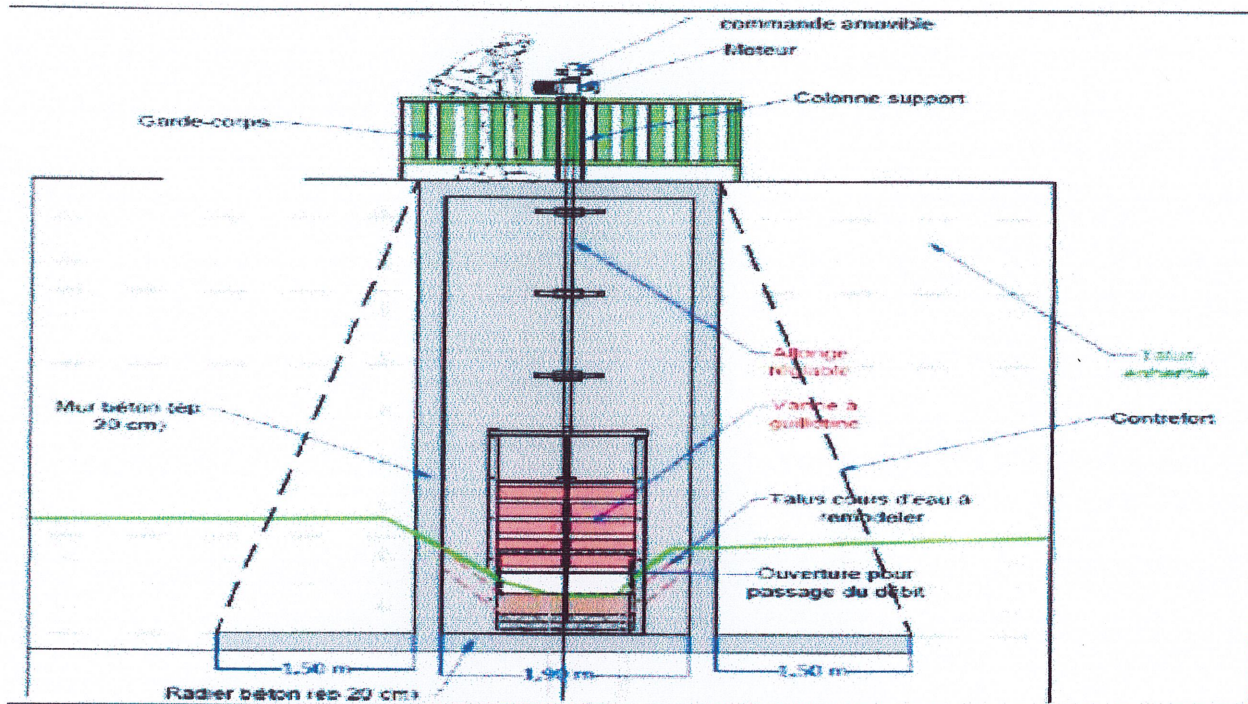
Le corps de digue sera réalisé en remblai d'apport de faible perméabilité.

Sur chaque ouvrage le seuil sera constitué d'une longrine en béton armé.

Les digues n'ont pas vocation à bloquer les écoulements en dehors des épisodes de crues, il est donc nécessaire de laisser le libre passage au ruisseau tout en gardant le contrôle du débit, la section a donc été chenalisée



coupe type d'un ouvrage



Dispositif de régulation d'une digue

L'objectif du projet est donc de compenser l'augmentation des débits que peuvent provoquer d'autres travaux tels que la réouverture de la Verse dans Guiscard, d'écrêter les crues en stockant provisoirement les eaux d'écoulement de la Verse en amont des ouvrages.

Ils permettent ainsi un abaissement général de la ligne d'eau en aval et sur les secteurs les plus vulnérables pour la protection des biens et des personnes.

La mise en place de l'ouvrage de lutte contre les inondations n'aura qu'un impact limité sur le milieu naturel, les populations et les usages.

Les mesures ont été prises pour limiter l'impact environnemental :

- entretien raisonné des sites (tonte), plantation de saules têtards (Beaugies), muret en pierre sèche adapté au lézard des murailles et à la bergeronnette des ruisseaux, plantation de 3 bosquets reliant la ripisylve aux arbres de hautes tiges, restauration du secteur dit de la faisanderie à Guiscard (Berlancourt)

Le projet est compatible avec :

- Les PLU de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois.
- Le SCOT du pays Noyonnais et le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.
- de par leur vocation les ouvrages sont compatibles avec le PPRI.
- il est compatible avec la loi de biodiversité de 2016.

Le projet n'est pas directement concerné par la présence de ZNIEFF, ni de site NATURA 2000. Les enjeux sont faibles au regard de la diversité floristique, l'intérêt pour la faune est relativement faible.

Les emprises du projet concernent essentiellement le **secteur agricole**.

Un protocole d'indemnisation agricole et foncier a été signé entre l'Entente Oise-Aisne, la chambre d'agriculture et le syndicat agricole (FDESA de l'Oise) en 2020.

Les acquisitions foncières sont en cours, ainsi qu'un échange de parcelle.

En référence au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir aux inondations les **barrages sont classés**

en type « C », dans la rubrique 3.2.5.0 et 3.2.6.0 en fonction de la population de la zone protégée

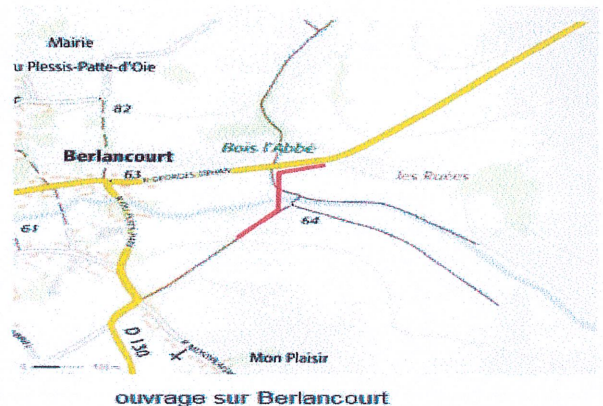
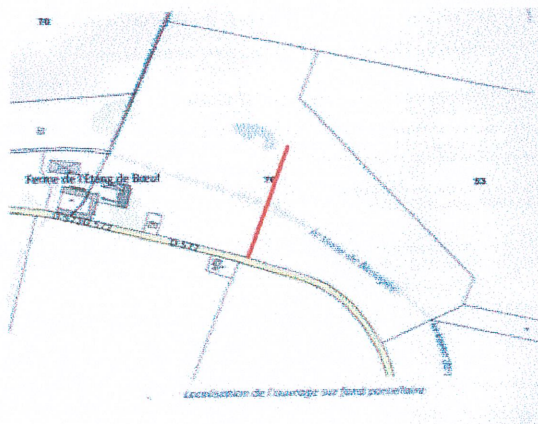
Localisation

La localisation des ouvrages a été choisie en fonction des enjeux économiques, humains et écologiques. Les zones particulièrement sensibles ont été exclues.

Le projet concerne la création de deux écrêteurs de crue sur les communes de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois situés sur 2 secteurs :

~la ferme de l'Étang de Bœuf sur la Verse de Beaugies, qui permet d'augmenter le niveau de protection de Guiscard (centre ville) et de protéger le hameau de Buchoire pour une crue centennale

~en amont de Berlancourt sur la Verse de Guivry qui permet d'abaisser la ligne d'eau dans la traversée de Berlancourt pour une crue centennale



Cadre réglementaire

L'enquête publique conjointe est régit par :

-les articles L181-10 et L181-11 ; L123-1 à L123.25 ; R2014-88, ;R214-99 à R2014-103 du code de l'environnement ;

-les articles L110-1 et suivants du code de l'expropriation relatif à la DUP ;

-les articles R131-1 à R132-14 et R 132-1 à R132-4 du code de l'expropriation relatif à l'enquête parcellaire et à la cessibilité ;

Enquête publique

Procédure de mise à enquête publique

Le projet est soumis à enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre de **l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement**, à la déclaration d'utilité publique et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Le dossier a été déposé le **19 mars 2019** par l'Entente Oise-Aisne.

Il a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a remis son rapport le 7 avril 2020.

Le dossier est complet et a tenu compte des observations formulées par les services consultés.

Par décision du **1 juin 2021 le Tribunal Administratif** m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

L'enquête publique a été prescrite par **arrêté préfectoral en date du 25 août 2021**. Elle s'est déroulée du **27 septembre au 29 octobre 2021**.

Information du public

L'avis d'enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichages dans les mairies de Berlancourt et de Beaugies-sous-Bois, au voisinage situé à proximité des ouvrages et sur le site internet de la Préfecture.

Il a été également publié dans deux journaux d'annonces légales :

-le Courrier Picard des 8/09/2021 et 11/10/2021

-le Parisien des 11/9/2021 et 13/10/2021

Pour ce qui concerne la procédure de mise à enquête publique, la publicité légale a bien été respectée

Permanences

Pour assurer le bon déroulement de cette enquête, j'ai tenu **4 permanences, 2 en mairie de Berlancourt (siège de l'enquête) et 2 en mairie de Beaugies-sous-Bois**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et le dialogue, avec les personnes venues déposer leurs observations et avis, très correcte. Les mesures sanitaires spécifiques à la covid 19 ont bien été appliquées.

À noter que j'ai tenu, dans la mesure du possible, à programmer mes permanences en fonction des horaires d'ouverture des mairies, et qu'une permanence a été programmée un samedi matin. Étant donné la proximité géographique des communes, leurs habitants pouvaient se rendre dans l'une ou l'autre des mairies pour y déposer leur avis ou observations.

Commentaires

Malgré cela, il faut bien convenir que la participation du public n'a pas été importante.

On peut l'expliquer par le fait que les habitants directement impactés par les ouvrages sont les propriétaires concernés par les expropriations ou les échanges de terrains et ont donné leur accord, les autres sont concernés par les eaux d'écoulement de la Verse stockées provisoirement sur leurs terrains, bien souvent des prairies, que pourraient engendrer les crues.

Le projet est situé sur les communes dont la population totale est de **438 hab.**

En règle générale la majorité des personnes qui se sont déplacées pour me rencontrer pendant les permanences étaient favorables au projet.

Celles qui remettaient en cause le projet l'on fait soit à titre personnelle (M. Germain, Mme Houdard) ou plus souvent par l'intermédiaire d'associations (« ROSO », l'association pour la préservation et l'amélioration des hameaux de Guiscard).

Les principales réserves faites au projet concernent le hameau de Beisne et la remise en cause de l'étude suite à l'abandon du projet sur Muilancourt.

À ce sujet des réunions avec les habitants du hameau de Beisne ont eu lieu les 30/08/2019, 30/11/2019 et 28/02/2020. Un rapport a été produit après une analyse de terrain et il en ressort que l'inondabilité du hameau n'est pas modifiée par le fonctionnement de l'ouvrage.

Éléments favorables au projet

La crue catastrophique de 2007 a touché les populations, c'est pourquoi l'Entente Oise-Aisne et les acteurs locaux ont défini un programme d'aménagement du bassin versant de la

Verse afin de réduire les risques d'inondations, par des ouvrages de régulation qui entrent dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations)

Le dossier mis à enquête publique est complet, et comprend toutes les pièces nécessaires et requises pour la mise à enquête publiques conjointes : **Autorisation Environnementale, DUP, Déclaration d'Intérêt Général.**

Le projet est situé dans des zones agricoles et l'impact sur la population, la flore et la faune est limité.

Des réunions ont eu lieu avec les acteurs locaux, la population et toutes les personnes directement impactées par les ouvrages qui ont été informées personnellement.

Observations et avis du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté est conforme à la réglementation. Bien que peu de personnes se sont présentées aux permanences, j'ai le sentiment que le projet est bien perçu, et approuvé par les élus locaux. Seul bémol, il concerne les habitants du hameau de Beisne, qui, par la voix de leur association considèrent que le projet serait à revoir.

Après la lecture du projet, je pense que celui-ci a bien pris en compte les réserves émises par les habitants du hameau de Beisne pour la protection contre les risques d'inondation, l'ouvrage de Berlancourt ayant été revu en ce sens.

Toutefois afin d'éviter tout malentendu, il serait souhaitable que l'Entente Oise-Aisne revoit les personnes et les associations qui émettent des réserves sur la pertinence du projet.

Une information complémentaire ne serait pas superflue.

En résumé :

-considérant que le projet est complet, qu'il répond aux attentes de la population sur la préservation de inondations en cas de crues ;

-considérant qu'il respecte l'environnement et que les quelques observations recueillies n'ont pas pour conséquence de rejeter le projet ;

-considérant que la réponse de l'Entente Oise-Aisne sur le rapport de synthèse est complète et a bien pris en compte les observations formulées au cours de l'enquête ;

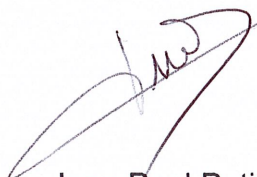
-considérant que l'ensemble des élus concernés par le projet y sont favorables ;

J'estime que le projet apporte une réponse aux conséquences des inondations de 2007,

C'est pourquoi j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de la mise en place de deux écrêteurs de crue sur la Verse concernant les communes de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois ;

Fait à Montdidier le 17 novembre 2021

Le commissaire enquêteur



Jean Paul Petit

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 1er février 2022

Délibération n°22-13 relative à la sollicitation d'une subvention pour un complément d'étude pour la réduction du risque d'inondation sur le ru de Fayau

TITULAIRES PRÉSENTS : 32

O. ANTY - R. AVERLY - P. BERTOLINI - M. BORGEO - M. BRIOIS - D. COMBE - E. DE VALROGER - P. DUCAT - P. DUMON - J. DUVERDIER - S. ECARD - R. GALLIEGUE - H. GIRARD - D. GUEDRAS - C. HENRIET - G. HUCHETTE - D. IGNASZAK - JF. LAMORLETTE - S. LINIER - T. MACHINET - A. OUBLIE - JL. PERAT - G. SEIMBILLE - J. SIMEON - S. SIMON - C. SINGLER - J. STEIN - F. SUPERBI-JJ. THOMAS - M. TOUBOUL - JP. VAUTRIN - C. WEISS

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

P. BASSET - C. CARPENTIER - M. KOCUIBA - P. LAZARO - M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de suffrage : 38

Une mission de maîtrise d'œuvre est en cours sur la commune d'Aizelles pour un programme de travaux qui consiste en l'élargissement du lit du cours d'eau dans la traversée urbaine sur un linéaire d'environ 220 mètres afin de redonner de l'espace au cours d'eau. Des passerelles d'accès aux propriétés riveraines du cours d'eau seront reconstruites et adaptées au nouveau tracé du lit mineur. Les travaux ont été estimés à 530 000 € HT.

Des reconnaissances géotechniques ont mis en évidence qu'une maison située à proximité immédiate de la berge du cours d'eau présente des désordres importants (fissures et déformation de façade). Le rapport indique que des travaux de réfection de l'habitation sont à préciser et réaliser avant le commencement des travaux sur le cours d'eau.

Il est proposé de réaliser un complément d'études géotechniques portant sur la stabilité du bâtiment et la définition de préconisations d'un éventuel renforcement pour permettre la réalisation des travaux dans le cours d'eau sans aggraver les désordres.

Ce complément d'études est estimé à 30 000 euros HT. Une subvention de la Région Hauts-de-France sera sollicitée à hauteur de 50%.

Le plan de financement pour le complément d'études du projet de réduction du risque d'inondation sur le ru de Fayau est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	Taux (%)
-----------	-------------------------------------	----------

Entente Oise-Aisne (Fonds propres)	15 000 €	50%
Région Hauts-de-France	15 000 €	50%
TOTAL	30 000 €	100%

VU :

- la délibération 19-31 relative à la sollicitation d'une subvention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage partielle (AMO) pour la définition d'un programme de réduction du risque d'inondation sur le ru de Fayau ;
- la délibération 20-13 relative à la phase d'études du programme de réduction du risque d'inondation du ru de Fayau et à la sollicitation d'une subvention ;
- la délibération 20-34 relative à la modification du plan de financement de la phase d'études du programme de réduction du risque d'inondation du ru de Fayau.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** le plan de financement pour le complément d'études du programme de réduction du risque d'inondation sur le ru de Fayau :

Organisme	Montant de la contribution attendue	Taux (%)
Entente Oise-Aisne (Fonds propres)	15 000 €	50%
Région Hauts-de-France	15 000 €	50%
TOTAL	30 000 €	100%

- **Autorise le Président** à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention, au taux le meilleur, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 1er février 2022

Délibération n°22-14 relative à la convention pour l'installation et l'entretien d'un ouvrage public sur terrain communal à saint-Thomas et à la sollicitation d'une subvention

TITULAIRES PRÉSENTS : 32

O. ANTY - R. AVERLY - P. BERTOLINI - M. BORGEO - M. BRIOIS - D. COMBE - E. DE VALROGER - P. DUCAT - P. DUMON - J. DUVERDIER - S. ECARD - R. GALLIEGUE - H. GIRARD - D. GUEDRAS - C. HENRIET - G. HUCHETTE - D. IGNASZAK - JF. LAMORLETTE - S. LINIER - T. MACHINET - A. OUBLIE - JL. PERAT - G. SEIMBILLE - J. SIMEON - S. SIMON - C. SINGLER - J. STEIN - F. SUPERBI-JJ. THOMAS - M. TOUBOUL - JP. VAUTRIN - C. WEISS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

P. BASSET - C. CARPENTIER - M. KOCUIBA - P. LAZARO - M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de suffrage : 38

Le bassin versant du ru de Fayau, affluent de la Miette, est sujet au phénomène d'inondation. Les communes de Saint-Thomas et d'Aizelles ont fait l'objet de plusieurs arrêtés d'état de catastrophe naturelle, notamment suite aux événements de mai 2000 et juillet 2001. Des études ont ensuite été lancées pour établir un plan d'actions qui combine plusieurs types d'aménagements pour limiter les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau en secteur urbanisé sur ces communes.

Sur la commune d'Aizelles, des aménagements d'hydraulique douce ont été installés en 2015 et le recalibrage du ru de Fayau dans sa partie urbaine est en phase d'étude de maîtrise d'œuvre.

Sur la commune de Saint-Thomas, l'Entente Oise Aisne, en concertation avec la commune, a identifié un terrain susceptible d'accueillir un aménagement consistant à dévier les eaux vers des bassins tampon en cas de fortes pluies. Cet aménagement a pour but de gérer les inondations dans le secteur urbanisé de Saint-Thomas. Le volume retenu est d'environ 100 m³.

Le propriétaire du terrain étant décédé depuis plus de 30 ans, la Commune a engagé une procédure d'acquisition de bien sans maître. Par délibération du 30 avril 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à acquérir le terrain. Le procès-verbal du 22 novembre 2021 a officialisé la prise de possession du terrain.

Il est proposé la signature d'une convention entre :

- ✓ L'Entente Oise Aisne, qui se propose de réaliser les travaux de création de l'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage, et d'en assurer l'entretien ultérieur ;
- ✓ La commune de Saint-Thomas, propriétaire de la parcelle d'emprise qui autorise l'aménagement de l'ouvrage public.

La commune ne percevra ni indemnité ni rémunération en contrepartie de la mise à disposition de la parcelle au profit de l'Entente Oise-Aisne pour l'installation de l'aménagement.

Le montant des travaux est estimé à 33 000 € HT. Une subvention à hauteur de 40% sera sollicitée auprès de la Région des Hauts-de-France.

Le plan de financement pour la construction de l'aménagement à Saint-Thomas est le suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue	Taux (%)
Entente Oise-Aisne (Fonds propres)	19 800 €	60%
Région Hauts-de-France	13 200 €	40%
TOTAL	33 000 €	100%

VU :

- les études réalisées par la société ANTEA pour établir un programme de travaux sur le bassin versant du ru de Fayau ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour l'installation et l'entretien d'un ouvrage public sur terrain communal, dont le modèle est annexé,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour leur exécution ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à l'enregistrement de la convention ;
- **Approuve** le plan de financement pour la construction de l'aménagement à Saint-Thomas :

Organisme	Montant de la contribution attendue	Taux (%)
Entente Oise-Aisne (Fonds propres)	19 800 €	60%
Région Hauts-de-France	13 200 €	40%
TOTAL	33 000 €	100%

- **Autorise le Président** à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention, au taux le meilleur, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

JEAN MICHEL CORNET
2022.02.02 09:36:05 +0100
Ref: 20220201_091982_1-1-0
Signature numérique
Directeur des Services
Le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET
Jean-Michel CORNET

CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION ET À L'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE PUBLIC SUR TERRAIN COMMUNAL À SAINT-THOMAS (02)

Entre les soussignés :

L'établissement public territorial de bassin EPTB Entente Oise Aisne, syndicat mixte ayant son siège en l'Hôtel du Département de l'Aisne 2 rue Paul Doumer à 02000 LAON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gérard SEIMBILLE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° du comité syndical en date du,

ci-après désigné « **L'ENTENTE OISE-AISNE** »

Et

La commune de Saint-Thomas représentée par Monsieur Hervé GIRARD, en sa qualité de maire

ci-après désigné « **la Commune** »

L'Entente Oise Aisne et la Commune sont ci-après désignées ensemble les « parties » et individuellement une « partie ».

L'Entente Oise Aisne est désignée en tant que « le maître d'ouvrage public ».

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'OPERATION

Le bassin versant du ru de Fayau, affluent de la Miette, est sujet au phénomène d'inondation. Les communes de Saint-Thomas et d'Aizelles ont fait l'objet de plusieurs arrêtés d'état de catastrophe naturelle, notamment suite aux événements de mai 2000 et juillet 2001. Des études ont ensuite été lancées pour établir un plan d'actions qui combine plusieurs types d'aménagements pour limiter les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau en secteur urbanisé sur ces communes.

Sur la commune d'Aizelles, des aménagements d'hydraulique douce ont été installés en 2015 et le recalibrage du ru de Fayau dans sa partie urbaine est en phase d'étude de maîtrise d'œuvre.

Sur la commune de Saint-Thomas, l'Entente Oise Aisne, en concertation avec la Commune, a identifié un terrain susceptible d'accueillir un aménagement consistant à dévier les eaux vers des bassins tampon en cas de fortes pluies. Cet aménagement aurait pour but de gérer les inondations dans le secteur urbanisé de Saint-Thomas. Le propriétaire du terrain étant décédé depuis plus de 30 ans, la Commune a engagé une procédure d'acquisition de bien sans maître. Par délibération du 30 avril 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à acquérir le terrain. Le procès-verbal du 22 novembre 2021 a officialisé la prise de possession du terrain.

La présente convention vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- ✓ L'Entente Oise Aisne, qui se propose de réaliser les travaux de création de l'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage et d'en assurer l'entretien ultérieur ;
- ✓ La commune de Saint-Thomas, propriétaire de la parcelle d'emprise qui autorise l'aménagement de l'ouvrage public.

ARTICLE 2: DESIGNATION DU TERRAIN D'EMPRISE DE L'AMENAGEMENT ET DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

L'aménagement faisant l'objet de la présente convention est implanté sur la parcelle désignée ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Surface (m2)
Saint-Thomas	000A	469	1 130

L'aménagement consiste en la création de deux bassins de tamponnement ainsi que les raccords au fossé situé le long du chemin de Montaigu et au regard existant sous la rue de l'école. Le plan de localisation de la parcelle d'emprise figure ci-après.



La commune conserve ses droits et obligations en matière de propriété foncière concernant le terrain d'emprise désigné ci-dessus.

Elle s'oblige, tant pour elle-même que pour ses locataires ou occupants éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire aux travaux d'aménagement des ouvrages publics envisagés, ainsi qu'à leurs bon fonctionnement et conservation ultérieurs, notamment en s'abstenant de toute opération de construction ou d'exploitation susceptible d'endommager lesdits ouvrages ou d'en compromettre l'entretien.

Elle s'engage à ne pas changer la vocation de la parcelle et à ne pas réaliser de travaux annulant ou réduisant l'effet de l'aménagement, sans accord préalable du maître d'ouvrage public.

La Commune autorise le maître d'ouvrage public à réaliser les travaux de prévention des inondations sur le terrain d'emprise désigné à l'article 2.

A ce titre, elle autorise l'accès au terrain d'emprise désigné à l'article 2 au maître d'ouvrage public ainsi qu'à ses préposés et ayants-droits dûment mandatés, notamment les entreprises en charge des études préalables, de l'exécution des travaux d'aménagement et de l'entretien. Le maître d'ouvrage public

fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

ARTICLE 3 : INSTALLATION DE L'AMENAGEMENT

L'Entente Oise Aisne est maître d'ouvrage des travaux de création de l'aménagement.

Elle se charge de la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'aménagement selon les règles prévues au Code de la commande publique en vigueur. Elle s'engage à assurer le financement de l'opération.

Compte-tenu de l'intérêt général supérieur qui s'attache à la réalisation de l'ouvrage public susmentionné, la Commune renonce à percevoir toute indemnité ou rémunération en contrepartie de la mise à disposition de sa parcelle de terrain au profit du maître d'ouvrage public.

L'Entente Oise Aisne avisera la Commune au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux, aux fins de lui communiquer la date de démarrage du chantier et sa durée prévisionnelle. Les travaux sont programmés pour l'année 2022.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES OUVRAGES – OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE PUBLIC

Le maître d'ouvrage public assurera à ses frais l'entretien des ouvrages édifiés afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cet entretien s'entend par le traitement de la végétation et toute opération préventive ou curative permettant le maintien du volume utile des ouvrages, afin d'en garantir les performances prévues dans l'objectif de limiter les inondations du centre bourg de Saint-Thomas.

La Commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des ouvrages aménagés, sauf en cas de dégradation volontaire apportée par elle ou ses intervenants.

ARTICLE 5 : HERITIERS-CESSIONNAIRES-LOCATAIRES

En cas de mutation foncière du terrain d'emprise susmentionné, les nouveaux acquéreurs seront tenus au respect des dispositions édictées par la présente convention.

En cas de mise en location et de changement de locataire, la Commune s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouveau fermier, locataire ou occupant. A cet effet, le maître d'ouvrage public s'engage à concerter le ou les locataires, afin de les sensibiliser au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT, PUBLICATION

L'Entente Oise Aisne procédera, à ses frais, à la publication et à l'enregistrement de la présente convention qui sera, le cas échéant, réitérée par acte authentique en vue des formalités de publicité foncière.

Tous les frais, droits, taxes et honoraires liés aux présentes resteront à la charge exclusive du maître d'ouvrage public.

ARTICLE 7 : DUREE, RESILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée initiale de 20 (VINGT) ans, à compter du jour de sa signature par les parties.

Elle sera, ensuite, expressément reconductible par voie d'avenant librement négocié entre lesdites parties, moyennant amendement de ses clauses le cas échéant. Cet avenant devra intervenir, au plus tard, 6 mois avant la date d'échéance de la convention.

Dans l'hypothèse où la convention ne serait pas renouvelée à son terme, initial ou reconduit, les parties s'engagent à se concerter pour convenir des conséquences de cette situation.

La présente convention sera résiliée :

1. de plein droit :
 - a. en cas de disparition du maître d'ouvrage public
 - b. en cas de disparition de son objet même
2. d'un commun accord entre les parties : dans ce cas la résiliation sera actée par voie d'avenant qui fixera, entre autres, sa date d'effet et ses conséquences, notamment sur le devenir des ouvrages publics aménagés
3. de manière unilatérale :
 - a. par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par son cocontractant d'une de ses clauses, 6 mois après mise en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions des présentes, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet
 - b. par le maître d'ouvrage public pour tout motif d'intérêt général sous réserve d'en notifier à la Commune la nature par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un délai de préavis d'au moins 6 mois sauf en cas de force majeure

ARTICLE 8 : INTERPRETATION - AVENANT - ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties aux présentes s'engagent à se concerter, en tant que de besoin, pour en interpréter les termes ou y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, attribution de compétence juridictionnelle est donnée au tribunal compétent du lieu où se trouve l'aménagement.

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs mentionnés ci-dessus où devront être faites toutes les notifications afférentes à l'exécution de la convention.

Fait sur cinq pages en deux exemplaires, à Laon, le/...../202..	
Pour le maître d'ouvrage public, Le Président de l'Entente Oise Aisne Gérard SEIMBILLE	La commune de Saint-Thomas

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 1er février 2022

Délibération n°22-15 relative à la suppression d'un poste d'ingénieur principal

TITULAIRES PRÉSENTS : 32

O. ANTY - R. AVERLY - P. BERTOLINI - M. BORGEOO - M. BRIOIS - D. COMBE - E. DE VALROGER -
P. DUCAT - P. DUMON - J. DUVERDIER - S. ECARD - R. GALLIEGUE - H. GIRARD - D. GUEDRAS -
C. HENRIET - G. HUCHETTE - D. IGNASZAK - JF. LAMORLETTE - S. LINIER - T. MACHINET -
A. OUBLIE - JL. PERAT - G. SEIMBILLE - J. SIMEON - S. SIMON - C. SINGLER - J. STEIN - F. SUPERBI-
JJ. THOMAS - M. TOUBOUL - JP. VAUTRIN - C. WEISS

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

P. BASSET - C. CARPENTIER - M. KOCUIBA - P. LAZARO - M. LESIEUR

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PONSIGNON

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de suffrage : 38

VU :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°06-55 en date du 7 décembre 2006, portant création d'un poste d'ingénieur principal au tableau des effectifs du personnel ;

Vu le tableau des effectifs du personnel syndical ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne en date du 14 décembre 2021 et relatif à la suppression d'un poste d'ingénieur principal au tableau des effectifs du personnel ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, il revient à l'organe délibérant de créer, modifier ou supprimer des emplois au tableau des effectifs du personnel et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il rappelle également au Comité syndical, qu'à l'occasion de l'examen de sa délibération n°21-47 en date du 12 octobre 2021, portant création au tableau des effectifs du personnel d'un poste d'ingénieur responsable des ouvrages et de l'exploitation, il avait été précisé que cette création d'emploi serait gagée sur la suppression à venir d'un poste d'ingénieur principal à la suite du départ de l'agent concerné.

Ceci étant rappelé et exposé, après en avoir délibéré, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel syndical par la suppression d'un emploi d'ingénieur principal, poste permanent à temps complet, et, ce, à effet du 1 février 2022 ;
- prendre acte de la décomposition ci-annexée du tableau des effectifs du personnel découlant des mesures susmentionnées ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs autorisés		Emplois pourvus en ETPT au 01/01/2022			
		avant la présente délibération	après la présente délibération	par un agent titulaire	par un agent non-titulaire		
				nombre d'emplois			
EMPLOIS PERMANENTS							
filère administrative		6	6	5	0		
attaché	A	2	2	1			
rédacteur	B	1	1	1			
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1			
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1			
adjoint administratif	C	1	1	1			
filère technique		13	12	5	5		
ingénieur en chef hors classe	A	1	1	1			
ingénieur principal	A	2	1	1			
ingénieur	A	8	8	1	5	ingénieur SIG art 3-3 2 ^e	CDD 3 ans
						ingénieur résilience des territoires art 3-3 2 ^e	CDD 3 ans
						ingénieur modélisation art 3-3 2 ^e	CDD 3 ans
						ingénieur gestion des ouvrages art 3-3 2 ^e	CDD 3 ans
						ingénieur chef de projet ouvrages hydrauliques art 3-3 2 ^e	CDD 3 ans
technicien principal 1ère classe	B	1	1	1			
adjoint technique	C	1	1	1			
TOTAL GENERAL		19	18	10	5		

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public, le 1^{er} février 2022

Pour le Président et par délégation
 JEAN MICHEL CORNET
 2022.02.02 09:33:27 +0100
 Ref:202202_092057_1-1-O
 Le Directeur des Services
 Signature numérique
 Directeur des Services
 Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET